

**Une étude des relations formelles entre la société civile et les instances multilatérales: Agrément et autres modalités consultatives**

par  
Motoyo Kamiya, Ph.D.  
Consultante, Toronto, Canada

Préparé pour:  
*Établir des ponts III:*  
*Engager la société civile des communautés et pays musulmans avec la sphère multilatérale*

27 et 28 octobre 2007  
Dhaka, Bangladesh

Un document de travail préparé à la demande du:  
Forum international de Montréal et la Fondation Heinrich Böll

## Table des matières

Liste des personnes interviewées .....	i
Liste des sigles .....	ii
Résumé analytique .....	iii
1. Introduction .....	1
2. Questions de représentativité et du contexte de l'OCI .....	2
3. Modalités existantes d'engagement des OSC auprès des organismes multilatéraux .....	4
3.1 Niveaux d'engagement de la SC auprès des organismes multilatéraux .....	6
3.2 Relations SC – organismes multilatéraux existantes.....	6
3.2.1 Modalité institutionnelle	
3.2.2 Modalité portant sur l'accréditation	
3.2.3 Modalité portant sur un accord de coopération	
3.2.4 Modalité informelle	
4. Modalités sélectionnées : les instantanés .....	9
5. Modalités sélectionnées : examen et analyse.....	9
5.1 Relations de la SC avec le Conseil économique et social de l'ONU (voir annexe 2) .....	9-13
5.1.1 Points forts dans les relations	
1. Projet d'accréditation bien présenté	
2. Inclusion des ONG nationales et du Sud	
3. Mécanismes solides d'appui à la participation des OSC	
4. Innovations au niveau des conférences des Nations Unies et de l'accréditation temporaire	
5.1.2 Faiblesses au niveau des relations	
1. Déficiences dans le domaine de l'accréditation consultative	
2. Lendemain difficiles des conférences des Nations Unies	
3. Absence de suivi des recommandations des conférences des Nations Unies	
4. Focalisation excessive des ONG sur les conférences	
5.2 Relations de la SC avec le Commonwealth .....	13-16
5.2.1 Points forts dans les relations	
1. Bonne représentation du Sud	
2. L'engagement des OSC atteint le niveau le plus élevé de l'instance de décision du Commonwealth	
3. Le Commonwealth a des mécanismes bien établis d'appui à l'engagement des OSC	
5.2.2 Faiblesses au niveau des relations	
1. Champ d'accréditation limité	
2. Surreprésentation d'un groupe de la SC	
3. Limitations résultant du mode de fonctionnement de la Fondation du Commonwealth	

## Table des matières (suite)

5.3	Questions en commun : le Conseil économique et social de l'ONU, le Commonwealth et d'autres organisations multilatérales .....	16-17
5.3.1	Fora parallèles d'ONG	
5.3.2	Communication, accès à l'information et au Secrétariat	
5.4	Enseignements tirés .....	17-20
5.4.1	Faire le travail de préparation	
5.4.2	Installer la confiance et asseoir la crédibilité	
5.4.3	Intervention à plusieurs niveaux, canaux et moyens de pression	
5.4.4	Comprendre les schémas de comportement des gouvernements	
5.4.5	Limites de la modalité portant sur l'accréditation	
6.	Conclusion .....	20
7.	Références .....	
8.	Annexes	
	Annexe 1 – Éléments / composantes clés de l'accréditation	
	Annexe 2 – Instantanés des modalités sélectionnées : Le Conseil économique et social de l'ONU	
	Annexe 3 – Instantanés des modalités sélectionnées : Le Commonwealth	
	Annexe 4 – Instantanés des modalités sélectionnées : La CNUCED	
	Annexe 5 – Informations sur l'accréditation : Le Conseil économique et social de l'ONU	
	Annexe 6 – Informations sur l'accréditation : Le Commonwealth	
	Annexe 7 – Informations sur l'accréditation : La CNUCED	

## Liste des personnes interviewées

Mme. Barbara Adams  
UN Development Programme (UNDP-PNUD), New York, États-Unis

Dr. John W. Foster  
Principal Researcher-Civil Society/Governance  
The North-South Institute, Ottawa, Canada

M. Nigel Martin  
Forum International Montréal, Montréal, Canada

M. Ezra Mbogori  
Mwengo, Zimbabwe, actuellement basé à Boston, États-Unis

Dr. Kumi Naidoo  
CIVICUS, Johannesburg, South Africa

M. Fraser Reilly-King  
Halifax Initiative Coalition, Ottawa, Canada

M. Cyril Ritchie  
Forum for Democracy (ICSFD), Geneva, Switzerland

## Liste des sigles

AG :	Assemblée générale des Nations Unies
CESE :	Comité économique et social européen
CNUCED :	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CONGO :	Conférence des organisations non gouvernementales ayant statut consultatif auprès des Nations Unies
DESA :	Département des affaires économiques et sociales (Nations Unies)
ECOSOC :	Conseil économique et social des Nations Unies
FMI :	Fonds monétaire international (organisme spécialisé des Nations Unies)
FSM :	Fédération syndicale mondiale
G8 :	Groupe des Huit – Groupe des huit Etats les plus industrialisés
HCR :	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économique
OCI :	Organisation de la conférence islamique
OEA :	Organisation des Etats américains
OIT :	Organisation internationale du travail
OMC :	Organisation mondiale du commerce
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
OSC :	Organisation de la société civile
SC :	Société civile
UE :	Union européenne
Unesco :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

## Résumé analytique

La présente étude est un document de travail qui a été élaboré en vue de fournir des informations en matière de stratégies de développement aux organisations de la société civile désireuses d'accroître leur engagement dans le domaine de la coopération multilatérale. Plus spécifiquement, cette étude se veut un document devant servir de base de discussion aux organisations de la société civile des états et des communautés musulmanes, dans la manifestation de leur engagement renouvelé au sein de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), institution multilatérale d'une importance primordiale pour la société civile de cette région. Cette étude présente dans les grandes lignes les aspects de l'engagement de la société civile ainsi que ses forces et ses faiblesses ; elle donne également un aperçu des enseignements tirés auprès des modèles existants. Trois organisations multilatérales ont été choisies pour un examen approfondi, à savoir : le Conseil économique et social de l'ONU, le Commonwealth et la CNUCED. Trois modalités d'engagement de la société civile ont été identifiées : institutionnelle, d'accréditation ou opérationnelle / de coopération. Quoique plus difficiles à identifier des modalités informelles émergentes ont également été considérées comme pouvant constituer une importante modalité d'engagement. Considération faite de toutes les modalités, l'on a identifié trois niveaux formels distinctifs d'engagement de la société civile, à savoir : l'accès, la capacité d'influence, et la prise de décision. L'on a estimé que toutes les modalités présentaient des forces et des faiblesses suivant le degré d'engagement possible de la société civile. La modalité qui octroie le plus de moyens d'agir, c'est la modalité institutionnelle, dans la mesure où elle donne un pouvoir de décision, le droit de vote et des responsabilités. La première modalité sur laquelle la présente étude a été centrée, c'est celle de l'accréditation. Le niveau d'engagement de la société civile en matière de relations multilatérales par le biais de l'accréditation a effectivement stagné au niveau de la capacité d'influence. Il est primordial pour la société civile, qui souhaite s'engager de manière plus formelle et efficace auprès des institutions multilatérales, de planifier soigneusement, d'installer la confiance et d'asseoir sa crédibilité, de travailler aux niveaux national et régional et de s'acquitter pleinement du travail de préparation nécessaire. Surtout, la présente étude conclut qu'en général, les modalités existantes ne sont pas tout à fait adaptées aux réalités régionales et mondiales complexes d'aujourd'hui. Il faut de nouvelles idées qui permettent de mettre au point des modalités d'engagement nouvelles et plus inclusives favorisant, par exemple, la participation de parlementaires, d'universitaires et d'acteurs du monde des affaires.

## 1. Introduction

Les organisations de la société civile (OSC) des états et communautés musulmans étudient les voies et moyens de renforcer leur engagement auprès des organismes multilatéraux. Le présent document de travail vise à la tenue de discussions et à la mise sur pied de stratégies allant dans ce sens. Plus spécifiquement, il s'avérera utile lors des discussions au sein de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), organisation multilatérale importante pour les activités de lobbying que doit déployer la société civile.

L'engagement de la société civile (SC) auprès des organismes multilatéraux se caractérise, de nos jours, par une certaine complexité doublée de confusion et de dispersion. Tout en reconnaissant que les modalités de la complexité sont des éléments pertinents et non négligeables d'un ensemble, ce document de travail ne se veut pas, pour autant, en traitement théorique ou exhaustif. Il se penche sur trois modèles existants d'engagement de la SC auprès des institutions multilatérales afin de mettre en lumière certains éléments, caractéristiques et questions clés du point de vue de la SC. Le présent document de travail se propose de répondre aux questions suivantes :

- Les modalités des relations SC – organismes multilatéraux actuelles sont-elles efficaces ?
- Quelles sont les forces et les faiblesses ou limites de ces modalités?
- Quels enseignements pouvons-nous tirer des interactions de la SC avec les organismes multilatéraux, à ce jour ?

L'attention porte d'abord sur l'accréditation qui constitue une modalité officielle, formelle et établie d'engagement de la SC dans les processus multilatéraux. Il semble qu'il y ait des initiatives novatrices dans les types de modalités portant sur la coopération opérationnelle, mais ces initiatives débordent le cadre de la présente étude.

Les termes "société civile" et "organisation de la société civile" sont utilisés depuis les années 1990. Ils ont fait l'objet de débats incessants et souvent passionnés. Le terme "organisation de la société civile" renvoie à un concept plus vaste que "organisation non gouvernementale" (ONG). Et pourtant, les termes OSC et ONG sont souvent employés de manière interchangeable. Lorsqu'ils se réfèrent aux organisations de la société civile (OSC), les organismes multilatéraux en excluent, la plupart du temps, la composante milieu des affaires. Mais ce n'est pas toujours le cas. A ce stade, aucune définition claire n'a été donnée de ces termes, pas plus qu'un consensus ne s'est dégagé les concernant. Il n'est donc nullement de notre intention de proposer une quelconque définition de ces termes. Toujours est-il que, pour les besoins de la présente étude, les termes OSC et ONG seront employés avec le sens qui leur est donné dans les écrits spécialisés et par les organismes multilatéraux eux-mêmes. Le terme "acteur non étatique" est utilisé pour désigner la SC et le monde des affaires.

Les travaux de recherche qui ont sous-tendu ce document de travail ont consisté en une consultation de publications spécialisées et en une revue des sites web des organismes multilatéraux. Ces travaux ont été complétés par les résultats d'interviews obtenus auprès de leaders de la SC et de certaines personnes ressources.

Ce document de travail est divisé en six sections. Après la présente introduction, la section 2 traite des questions de la représentativité et du contexte de l'OCI. La section 3 se penche sur les

relations actuelles entre les organismes multilatéraux et la SC et identifie les modalités distinctes et les caractéristiques principales de chacune d'entre elles. La section 4 est consacrée à la présentation de trois instantanés des modalités existantes sélectionnées, ce pour mieux centrer le débat. La section 5 examine les forces et les faiblesses de chacune des modalités sélectionnées. Elle tire également des enseignements des expériences de la SC dans ses rapports avec les organismes multilatéraux. La section 6 présente quelques éléments de conclusion.

## **2. Questions de représentativité et du contexte de l'OCI**

Le monde a connu des mutations profondes depuis les années 1990. La révolution de la technologie de l'information et de la communication, l'éclatement de l'Union soviétique et les changements subséquents en Europe de l'Est, le pouvoir et le rôle accrus des sociétés multinationales, et la Chine et l'Inde sur le point de devenir des super puissances économiques sont quelques exemples de changements survenus.

Face à ce changement rapide de la situation mondiale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les autres organismes multilatéraux ont été amenés à réexaminer leur mandat voire même à réfléchir sur leur propre raison d'être. Un certain nombre d'organismes multilatéraux en dehors du système des Nations Unies ont également été plus proéminentes. C'est notamment le cas d'institutions financières telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui ont accru leur pouvoir et leur influence sur la scène internationale. Avec d'autres organisations multilatérales puissantes comme le Groupe des Huit (G8), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ou l'Union européenne (UE), la gouvernance internationale est devenue plus diverse, complexe et diffuse.

L'explosion des OSC a profondément changé la communauté mondiale. A cet égard, un document de l'ONU faisait état de l'émergence de plus de 20 000 ONG internationales dans les années 1990. (Foster, 1999). Ce n'est pas seulement le nombre de ces ONG qui traduit l'extrême complexité et diversité de ce secteur mais aussi leur grande variété et leur présence à plusieurs niveaux.

Il existe trois types distincts d'OSC si l'on se réfère au critère de représentativité (qui représentent-elles ?) (Alhadiff et Wilson, 2002). Ces types sont : (1) les organisations qui véhiculent le point de vue de leurs membres, (2) les organisations qui parlent au nom des sans-voix comme les enfants, les pauvres et les réfugiés. Autrement dit, les organisations qui défendent les intérêts des plus défavorisés, et (3) les organisations qui se préoccupent de questions plus vastes telles que l'environnement et les droits de l'homme.

Les organisations du type 1 sont constituées de manière bien définies, c'est-à-dire par les membres qui y adhèrent. Toutefois la "base constitutive" au sens premier du terme ne s'applique pas clairement aux organisations des type 2 et 3. En particulier, la base constitutive des organisations du type 3 est difficile à définir. Nous sommes témoins d'un accroissement considérable du nombre d'OSC des types 2 et 3. Pour cette raison, les questions de représentation sont devenues source de contentieux. Pour que les OSC soient reconnues au niveau des processus de prise de décision, il est absolument nécessaire de faire savoir clairement au nom de qui ces OSC s'expriment. L'engagement des OSC auprès des organismes multilatéraux a atteint un degré sans précédent. Un certain nombre de conférences internationales tout comme de violentes confrontations dans la rue ont considérablement accru la visibilité et l'influence des OSC. En réaction à ce phénomène, les organismes multilatéraux ont

entrepris des réformes et se sont mis à développer des approches nouvelles afin de permettre une implication des OSC dans leur action.

La représentativité est une question très différente dans le contexte de l'OCI. Les OSC telles que définies dans les contextes occidentaux constituent un concept nouveau dans de nombreux pays musulmans. En effet, dans ces pays, l'émergence d'OSC est assez récente et s'est souvent accompagnée de situations difficiles telles que des années de violences, de conflits, d'instabilité, de sous-développement, et de confrontations avec les régimes répressifs. L'OCI, qui réunit en son sein des états sous la bannière de l'Islam, vient aujourd'hui juste après les Nations Unies, le plus grand organisme multilatéral. L'OCI a lancé son "Plan d'action décennal" en 2006, qui met en exergue ses initiatives en matière de réformes. Au cours de la même année, l'OCI a rédigé un projet de règlement relatif à l'accréditation des ONG auprès de l'OCI. Alors que les OSC ont, dans une certaine mesure<sup>1</sup> été impliquées dans les activités de l'organisation islamique, il n'existe pas à ce jour de modèle d'engagement officiel et structuré.

### **3. Modalités existantes d'engagement des OSC auprès des organismes multilatéraux**

Comme cela a été dit dans la section précédente, la prolifération, depuis les années 1990 de rassemblements internationaux s'est traduite par un regain d'interactions entre la société civile et les organismes multilatéraux. La diversité et la complexité accrues des relations sont quelque chose d'impressionnant. La présente section présente un cadre conceptuel simplifié et assez large qui permet de se faire une idée exacte de la situation complexe qui prévaut actuellement. D'abord, différents niveaux d'engagement de la SC auprès des organismes multilatéraux sont identifiés. Ensuite, plusieurs modèles de relations SC-organismes multilatéraux seront regroupés sur une base large suivant le type. Les caractéristiques distinctes de chacun de ces modèles seront mises en exergue. Bien qu'elle comporte des exceptions et des zones d'ombre, cette section n'en tente pas moins de représenter une vue d'ensemble la plus large possible, sans s'enfermer dans de nombreux détails. Tout au long de cette section, il sera fait référence au tableau 1 ci-après, qui s'intitule : "Niveau et nature de l'engagement de la société civile."

---

<sup>1</sup> Les OSC ont participé activement aux travaux du Comité du Forum des Jeunes de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération ainsi qu'à des initiatives dans le domaine de l'aide d'urgence.

**Tableau 1: Niveau et nature de l'engagement de la société**

Niveaux d'engagement de la société civile	Modalité		
	Institutionnelle	Accréditation	Opérationnel / de coopération
<b>Prise de décision</b>	- Droits de vote		- Les OSC au conseil d'administration
<b>Capacité d'influence</b>	- Consultation obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux discussions</li> <li>- Faire figurer des points à l'ordre du jour</li> <li>- Faire des déclarations écrites ou orales</li> <li>- Prendre part à des réunions officielles</li> <li>- Avoir des relations avec les délégués, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécifique à un projet ou à une activité de terrain</li> <li>- Petit engagement au niveau de l'ensemble du système</li> <li>- Influence à travers le suivi, l'évaluation, etc.</li> </ul>
<b>Accès</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation de sièges lors des réunions</li> <li>- Espace de réunion pour les rencontres de la SC</li> <li>- Accès aux documents</li> <li>- Accès aux infrastructures</li> </ul>	- Spécifique à un projet ou à une activité de terrain
<b>Nature des relations avec l'organisme multilatéral</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenaire sur un pied d'égalité</li> <li>- Droits et responsabilités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hôte et invité</li> <li>- Privilèges et obligations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrepreneur et prestataire de service</li> <li>- Prestation de service et rémunération</li> </ul>

### **3.1 Niveaux d'engagement de la SC auprès des organismes multilatéraux**

La présente étude a identifié trois niveaux distincts d'engagement de la SC auprès d'organismes multilatéraux : l'accès, la capacité d'influence, et la prise de décision (voir tableau 1 : Niveau et nature de l'engagement de la société civile). L'accès constitue un niveau d'entrée de l'interaction de la SC avec les organismes multilatéraux. Toute OSC désireuse de nouer des relations avec un organisme multilatéral doit d'abord lutter à ce niveau dans sa quête d'accès et d'informations. A ce niveau, la SC peut espérer avoir accès aux : infrastructures, documents, espace de réunion pour les rencontres de la SC, et à des sièges lors des réunions. Il appartient à l'organisme multilatéral hôte de déterminer quel privilège accorder à l'OSC de son choix. Dans le cadre de la modalité portant sur l'accès, l'interaction entre la SC et les organismes multilatéraux est minime et souvent, la SC est seulement tolérée par son hôte.

Au niveau de la capacité d'influence, la SC est activement impliquée dans les activités et les fonctions de l'organisme multilatéral. A travers ces activités, les OSC ont la possibilité d'influer sur le processus de prise de décision de l'organisme multilatéral hôte. Ces OSC peuvent être autorisées à assister à des réunions officielles, à avoir des relations avec les délégués et les dirigeants, à faire des déclarations écrites ou orales, à inscrire des points à l'ordre du jour ou à prendre part aux discussions, etc. tout comme dans le cas de la modalité d'accès, c'est à l'hôte qu'il revient de déterminer laquelle ou lesquelles de ces activités ouvrant la voie à quelque influence il accordera à l'OSC de son choix.

La prise de décision est le niveau le plus élevé d'engagement de la SC auprès des organismes multilatéraux. A ce niveau, la SC est sur un pied d'égalité avec l'organisme bilatéral et exerce son droit de vote lors de la prise de décision par l'organisme multilatéral en question.

### **3.2 Relations SC – organismes multilatéraux existantes**

La SC peut s'engager de plusieurs manières différentes auprès d'organismes multilatéraux (voir tableau 1 : Niveau et nature de l'engagement de la société civile). Dans toute relation organisationnelle, il y a en fait deux relations distinctes, l'une informelle et l'autre formelle. Dans le cadre d'une relation formelle, trois grands groupes de modalités de relations organisme multilatéral – SC semblent entrer en jeu : institutionnel, accréditation, et accord de coopération. Ces trois types de relations formelles sont examinés ci-après. Cette étude s'est focalisée surtout sur les relations développées en fonction de l'accréditation. En raison de son importance, la relation informelle fera au moins l'objet d'un bref examen à la fin de cette section.

#### **3.2.1 Modalité institutionnelle**

Dans la modalité institutionnelle, un acteur non étatique joue un rôle direct dans les processus politiques de l'organisme multilatéral concernés en se servant, notamment, de son droit de vote (voir tableau 1 : Niveau et nature de l'engagement de la société civile). Cette modalité n'est pas une création récente. Il s'agit plutôt d'une création datant d'une autre ère. Les caractéristiques principales de cette modalité sont les suivantes :

- Un acteur non étatique a son propre organe directeur et sa propre structure organisationnelle ; en outre, il entretient des relations avec un organisme multilatéral en tant qu'entité organisationnelle collective.
- Un acteur non étatique est pleinement intégré dans la structure organisationnelle et la gouvernance de l'organisme multilatéral.
- L'acteur non étatique est sur un pied d'égalité avec l'organisme multilatéral.

- L'acteur non étatique a des droits et des responsabilités.

### **3.2.2 Modalité portant sur l'accréditation**

Dans la modalité portant sur l'accréditation, les acteurs non étatiques acquièrent le statut d'observateur et peuvent être consultés sur la base de critères et procédures définis de manière formelle. Les caractéristiques principales de cette modalité sont les suivantes :

- L'organisme multilatéral concerné définit les critères d'engagement de l'acteur non étatique et lui confère un statut prescrit
- Les relations entre les deux parties sont inégales en ce sens que c'est l'organisme multilatéral seul qui définit les relations.
- L'acteur non étatique entretient des relations avec l'organisme multilatéral à titre individuel, en tant qu'entité individuelle. Les acteurs non étatiques ne sont pas reconnus comme entités collectives officielles.
- L'acteur non étatique n'est pas intégré dans la structure de l'organisme multilatéral.
- L'acteur non étatique a des privilèges (avantages) et des obligations comme définis par l'organisme multilatéral hôte.

### **3.2.3 Modalité portant sur un accord de coopération**

Les organisations multilatérales qui ont quelque activité sur le terrain, ou qui interviennent dans le cadre d'une coopération technique ou de l'exécution d'un programme entrent dans la catégorie de la modalité portant sur un accord de coopération. S'agissant de cette modalité, c'est un accord contractuel qui définit les relations entre la SC et l'organisme multilatéral concerné. Les caractéristiques principales en sont :

- L'organisme multilatéral rédige un accord contractuel, en prenant soin de définir les critères de sélection, la nature des activités ainsi que les procédures administratives et financières.
- Les relations sont inégales, du type entrepreneur – prestataire de service (bien que les relations entre les deux parties soient souvent définies comme étant un "partenariat").
- Les acteurs non étatiques entretiennent des relations avec l'organisme multilatéral en tant qu'entité individuelle (les différentes organisations soumissionnent pour un contrat).
- Les acteurs ne sont pas partie intégrante de l'institution multilatérale.
- Les acteurs non étatiques fournissent certains services conformément à des conditions spécifiques et sont rémunérés comme prescrit par l'organisme multilatéral.

De nombreux organismes spécialisés des Nations Unies qui ont des activités sur le terrain, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HRC) et d'autres organismes multilatéraux, comme l'Union européenne (UE) et l'OEA, appliquent cette modalité.

### **3.2.4 Modalité informelle**

Ce type de relations SC – organisme multilatéral est difficile à définir avec exactitude du fait même de la nature informelle de ces relations. La frontière entre le formel et l’informel n’est pas toujours claire et a même tendance à s’estomper avec la prolifération, depuis les années 1990, des rencontres internationales de toutes sortes. La puissance et le potentiel d’une modalité informelle ne peuvent pas être surévalués. Pour la SC, cette modalité informelle peut constituer un premier pas important vers des relations établies et formelles avec des organismes multilatéraux.

## **4. Modalités sélectionnées: les instantanés**

Pour illustrer nos propos, nous avons choisi les exemples du Commonwealth, de l’ONU Conseil économique et social et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Cette sélection nous l’avons fait après avoir passé en revue un certain nombre d’organismes et dans le strict respect des contraintes budgétaires et de temps. Ces trois organismes ont donc été sélectionnés en partie parce que leurs structures et leurs traits dominants nous ont semblé appropriés au contexte de l’OCI et aussi sur la base de la disponibilité d’information et de personnes ressources de la SC faisant valoir une expérience pertinente (voir annexes 2 à 4 : Instantanés des modalités sélectionnées).

## **5. Modalités sélectionnées : Examen et analyse**

Dans cette section, les forces et les faiblesses des modalités de l’ONU – Conseil économique et social et du Commonwealth sont l’objet d’un examen. N’ayant pu disposer de personnes ressources de la SC avec une expérience pertinente, il nous a été impossible d’inclure dans cette section une analyse plus détaillée de la CNUCED (voir annexe 4 : instantané sur la CNUCED).

### **5.1 Relations de la SC avec le Conseil économique et social (voir annexe 2)**

La création des relations Nations Unies – société civile est stipulée à l’article 71 de la Charte des Nations Unies et le Conseil économique et social de cette organisation est mandaté pour constituer un lien vital entre les Nations Unies et la société civile. Il convient de noter que le projet de charte des Nations Unies ne renfermait aucune disposition relative aux ONG. Emmené par la Fédération syndicale mondiale (FSM), l’article 71 a été le résultat chèrement acquis des efforts de lobbying déployés par des ONG des Etats Unis d’Amérique et par des ONG internationales. Il se dit également que la FSM a exigé de disposer d’une voix à l’Assemblée générale ainsi qu’un siège permanent et le droit de vote. Toutefois, les gouvernements se sont opposés à ces exigences et ont décidé que les ONG soient tenues hors de l’Assemblée générale et qu’elles ne se voient pas accorder un statut égal à celui des gouvernements et ce dans quelque forum des Nations Unies que ce soit (Willets, 2002)<sup>2</sup>. Depuis lors, malgré une augmentation considérable de l’implication des OSC dans l’action des Nations Unies, leurs relations fondamentales demeurent inchangées. Les OSC évoluent, pour la plupart, à la périphérie de l’Assemblée générale et n’ont pas réussi à obtenir le même statut que les gouvernements. Les forces et faiblesses des relations SC – Conseil économique et social (ONU) sont présentées ci-après :

---

<sup>2</sup> L’article de Willets (2002) renferme un compte rendu historique détaillé de l’accès de la société civile aux Nations Unies.

### 5.1.1 Points forts dans les relations

#### a. Projet d'accréditation bien présenté

Le Conseil économique et social (ONU) a deux types d'accréditation : l'une temporaire (ou spécifique à une conférence) et l'autre permanente (dénommée statut consultatif). Dans le cas de l'accréditation permanente, il existe trois catégories différentes pour les ONG en fonction du niveau et de la diversité de l'engagement d'une ONG donnée dans l'action du Conseil économique et social : générale, spéciale, et inscrite sur la liste. Chaque catégorie d'ONG jouit de différents degrés de privilèges et doit également se soumettre à différents degrés d'obligations. Les règles, procédures et fonctions relatives à l'accréditation qui s'appliquent au Comité des 19 ONG membres du Conseil économique et social sont clairement définies et détaillées. Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont généralement invitées aux conférences des Nations Unies.

#### b. Inclusion des ONG nationales et du Sud (ONG des pays en développement)

La modalité actuelle du Conseil économique et social est consécutive à la révision de 1996 (adoptée sous l'appellation Résolution 1996 / 31). Ses deux résultats principaux sont : l'accès des ONG nationales au statut consultatif, et l'accent mis sur la nécessité d'une participation accrue des ONG des pays en développement (Adams, 1999). Suite à cette résolution, les ONG nationales et du Sud proches des expériences sur le terrain ou directement impliquée dans des activités sur le terrain ont commencé à viser le niveau international. Auparavant, les ONG nationales et du Sud étaient (et sont encore) représentées par le biais d'ONG internationales du Nord, dans la plupart des cas. Parce que les discussions au plan international se tiennent ailleurs que sur le terrain, elles sont souvent abstraites. Les ONG nationales et du Sud apportent beaucoup de profondeur et de réalité aux discussions internationales. Le pourcentage des ONG du Sud a augmenté, passant de 21% à 34% entre 1996 et 2007. Pendant la même période, le nombre total d'ONG dotées d'un statut consultatif a triplé (voir annexe 2).

#### c. Mécanismes solides d'appui à la participation des OSC

Dans ses efforts allant dans le sens de la promotion de l'engagement de la SC, l'ONU s'appuie sur un mécanisme institutionnel bien établi de soutien à la participation des OSC. Depuis 1975, le Service de liaison non gouvernementale de l'ONU (SLNG – ONU) à New York et à Genève fournit des informations, des conseils, une expertise et offre des services de conseil et d'appui. Le SLNG est administré par la CNUCED.

La section ONG du Département des affaires économiques et sociales (DAES) fait office de secrétariat du Comité chargé des ONG au sein du Conseil économique et social mais également de point focal au niveau du Secrétariat des Nations Unies pour toutes les questions relatives aux relations consultatives entre l'ONU et les ONG. Par le passé, ces postes étaient occupés par des fonctionnaires des Nations Unies. On rapporte que des changements notables sont survenus au niveau des effectifs et c'est ainsi que, aujourd'hui, beaucoup de membres du personnel sont issus du milieu des ONG. Et sont donc au fait de l'action des ONG.

La conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a été créée en 1948 en tant que forum des ONG dotées du statut consultatif et, depuis lors, elle apporte son appui à d'autres ONG et partage son expertise avec elles.

d. Innovations au niveau des conférences des Nations Unies et de l'accréditation temporaire

Au cours de la dernière décennie, on a assisté à la tenue d'un certain nombre de grandes conférences des Nations Unies : le Sommet mondial du développement social (Copenhague, 1995), le Sommet de la terre (Beijing, 1995), à titre d'exemple. Dans cet ordre d'idées, un grand nombre d'arrangements relatifs à la participation, à la visibilité et à l'influence de la SC au niveau international ont été conclus. Les conférences sont même plus intéressantes pour les petites ONG et les ONG du Sud dans la mesure où elles bénéficient souvent d'un soutien financier destiné à faciliter leur participation.

### 5.1.2 Faiblesses au niveau des relations

a. Déficiences dans le domaine de l'accréditation consultative

A première vue et sur le papier, l'accréditation auprès du Conseil économique et social apparaît comme un processus bien rodé; cependant elle est confrontée à certaines déficiences majeures à savoir :

Procédure bureaucratique et très longue: la procédure d'accréditation nécessite beaucoup de paperasse et peut prendre jusqu'à quatre ans (Foster, 1999). Récemment, le processus de candidature a été amélioré avec l'adoption d'un format électronique, ce qui a réduit la paperasserie. Toutefois, le processus reste incapable de faire face aux cas spéciaux ou urgents. L'accréditation est hautement politisée : l'obtention d'une accréditation peut être sujette à un blocage de la part d'un état membre qui n'apprécie pas l'action d'une ONG donnée. Pendant la Guerre froide l'accréditation était gravement affectée par les conflits Est – Ouest. A l'heure actuelle, la question qui est souvent source de contentieux, c'est celle des droits de l'homme. Il ressort de certains articles publiés tout comme des personnes interviewées pour les besoins de la présente étude que le Comité chargé des ONG au sein du Conseil économique et social est devenu politisé au point de surveiller et même censurer les activités des ONG.

Critères d'accréditation inflexibles : il existe de nombreux réseaux d'ONG. Les types de réseau organisés souple et non pas établie et institutionnalisée sont des modalités importantes favorisant la nature dynamique et flexible des activités des ONG. Encore que, du fait qu'ils ne remplissent pas tout à fait les critères d'accréditation, ces réseaux ont du mal à décrocher leur accréditation. Ainsi, la valeur de ces réseaux est tout simplement gaspillée, perdue. Cette inflexibilité au niveau des critères deviendra encore plus problématique à mesure que les ONG vont se constituer en réseaux et coalitions virtuels et basés sur internet.

Absence de mécanismes permanents de participation suite à l'obtention du statut consultatif : comme le terme le laisse entendre, le statut consultatif (accréditation permanente) est octroyé pour faciliter l'engagement permanent des ONG auprès des Nations Unies. En réalité, les Nations Unies laissent le soin aux ONG de déterminer de quelle manière elles comptent maintenir leur engagement permanent. Le voyage à New York ou à Genève coûte cher et l'obtention d'un visa peut s'avérer un obstacle majeur, en particulier pour les ONG du Sud. Avoir une représentation permanente à New York ou à Genève est une solution exorbitante et peu pratique pour les ONG les plus démunies. Seules les grandes ONG internationales, riches en ressources, peuvent s'offrir une représentation permanente à New York. De nombreuses ONG du Sud et de moindre envergure ne peuvent compter que sur des bonnes volontés basées à New York ou à Genève pour les représenter mais ce genre d'arrangement a montré ses limites.

L'idéal pour un engagement permanent serait de disposer d'un personnel à plein temps ayant les compétences requises pour participer aux réunions, mais encore une fois, c'est hors de prix.

b. Lendemain difficiles des conférences des Nations Unies

Les grandes conférences ont occasionné des défis en matière d'organisation, des pressions et ont mis à nu des déficiences au plan de la logistique. Les personnes chargées de l'organisation des conférences étaient souvent trop occupées à tenter des expériences pour s'attarder à prêter attention à la cohérence des règles régissant les engagements des ONG. L'on a relevé beaucoup de confusion, d'inégalités et de tâtonnements dans les procédures. L'on n'a pas pris la peine de réfléchir sur une standardisation des règles relatives à la participation des ONG aux conférences des Nations Unies ; on s'est plutôt contenté, sans une évaluation ou une réflexion sérieuse, d'inventer de nouvelles normes et procédure, ce qui n'a fait qu'ajouter à la confusion.

c. Manque de suivi des recommandations des conférences des Nations Unies ; aucun lien entre les accréditations ponctuelles et permanentes

Les arrangements issus des conférences des Nations Unies et destinés à favoriser l'engagement des OSC n'ont pas suscité une grande réflexion de la part des organisateurs de conférence. Peu d'ONG font la différence entre l'accréditation temporaire et le statut consultatif permanent. Les ONG participant aux conférences s'imaginent souvent que leur engagement continue après les conférences en question. Dans certains cas, notamment celui de la Commission de développement durable, les ONG qui ont pris part à la conférence de Rio de Janeiro, tenue en 1992, se sont vues accorder le statut après la conférence pour leur engagement permanent. Toutefois, il s'agit là d'une exception. Dans la plupart des cas, le lien entre les engagements ponctuels / exceptionnels et les engagements permanents n'a pas été établi.

d. Focalisation excessive des ONG sur les conférences

Les personnes interviewées ont exprimé leur préoccupation quant à la tendance des ONG à être excessivement attirées par les grandes conférences au lieu d'accorder plus d'attention à l'engagement consultatif permanent. Il est vrai que les conférences présentent des caractéristiques attrayantes : visibilité presque instantanée, publicité, possibilités d'établissement de contacts / réseau, procédures d'accréditation moins formelles et plus rapides, et autres. Les conférences peuvent donner aux ONG une fausse impression quant à la possibilité de faire bouger les choses à partir d'une seule conférence. En réalité, la prise de décision est un long processus et pour avoir un impact réel, un engagement permanent comme celui que confère le statut consultatif est nécessaire.

## **5.2 Relations de la SC avec le Commonwealth (voir annexe 3)**

Le Commonwealth est une alliance dont les membres sont unis à travers l'histoire de l'Empire britannique. N'en sont pas membres les pays anciennement sous domination britannique ou ayant des liens historiques avec la Grande Bretagne (ex. les états Unis d'Amérique et certains pays arabophones). Un grand nombre d'OSC ont, depuis longtemps, été affiliées au Commonwealth. Elles sont regroupées au sein de la "Famille du Commonwealth" qui est un réseau informel d'associations, d'organisations et d'organisations caritatives affiliées au Commonwealth. Le Commonwealth offre deux types d'accréditation : temporaire (spécifique à

une conférence) et permanente (statut d'observateur). Les forces et les faiblesses des relations entre la SC et le Commonwealth sont présentées ci-après :

### **5.2.1 Les forces au niveau des relations**

#### **a. Bonne représentation du sud**

En faisant une comparaison avec les Nations Unies, on constate que la taille du Commonwealth du point de vue du nombre de gouvernements membres (53) est inférieure à un tiers. Du fait du contexte historique, la majorité des Etats membres du Commonwealth sont des pays en développement. Pour cette raison, les pays en développement se font davantage entendre et sont plus visibles au niveau du Commonwealth qu'au niveau du système des Nations Unies, en particulier les pays des Caraïbes et du Pacifique.

#### **b. L'engagement des OSC atteint le niveau supérieur de l'instance de décision du Commonwealth**

Les OSC ont accès à l'organe de décision le plus élevé, à savoir : la réunion des chefs de gouvernements du Commonwealth, qui se tient tous les deux ans. Les OSC participent également aux réunions ministérielles. Les cycles de réunions ministérielles varient en fonction du ministère concerné et de chaque ministère. La modalité de l'engagement de la SC diffère suivant la structure et les procédures d'un ministère donné.

#### **c. Le Commonwealth a des mécanismes bien établis d'appui à l'engagement de la SC**

Le Secrétariat du Commonwealth compte au sein de sa Division de la planification stratégique et de l'évaluation un attaché de liaison avec la société civile. Ce fonctionnaire est chargé des questions d'accréditation. En outre, la Fondation du Commonwealth, créée par les gouvernements membres du Commonwealth, a pour mandat de promouvoir l'engagement de la société civile auprès du Commonwealth. La Fondation du Commonwealth est, dans le monde entier, la seule organisation intergouvernementale comptant des OSC officiellement intégrées dans ses principales structures de gouvernance. Le Comité consultatif de la société civile est un des organes subsidiaires de la Fondation du Commonwealth qui a pour rôle d'informer sur le travail de cette institution. L'autre organe subsidiaire, c'est le Winters Prize Advisory Committee. Le comité consultatif de la société civile compte quinze (15) membres de la société civile, lesquels viennent de toutes les régions du Commonwealth. Le Board of Governors comprend cinq membres du Comité consultatif de la société civile ainsi que des représentants des gouvernements membres basés au Royaume-Uni. La Fondation facilite la participation des OSC aux domaines d'intervention prioritaires du Commonwealth et organise souvent des activités parallèles et des consultations pour les OSC.

### **5.2.2 Faiblesses au niveau des relations**

#### **a. Champ d'accréditation limité**

Longtemps, le statut d'observateur auprès du Commonwealth accordé aux observateurs s'est limité aux associations professionnelles du Commonwealth ; lesquelles étaient au nombre de 60. Ce n'est que depuis que l'accréditation donnant lieu au statut d'observateur a commencé à s'ouvrir aux autres OSC. A l'heure actuelle, le nombre d'OSC dotées du statut d'observateur est d'environ 80 (60 associations professionnelles et une vingtaine d'autres OSC). Pour la plupart, les sièges des associations professionnelles sont à Londres et les associations membres issues des pays en développement sont représentées à travers leurs sièges. Pour cette raison, il n'y a

pas de ventilation (statistique) entre les ONG basées au Nord et les ONG basées au Sud, si l'on en croit le témoignage d'un fonctionnaire du Commonwealth. Quelque 150 autres OSC sont, de temps à autre, impliquées dans les activités du Commonwealth. Étant donné la taille du Commonwealth, le nombre d'OSC impliquées paraît très faible. En outre, l'adhésion est largement faussée puisque la préférence est accordée aux associations professionnelles dont le mandat est avant tout de servir leurs membres. Ce n'est que récemment que d'autres OSC qui s'occupent de questions plus vastes intéressant la société civile ont été accréditées par le Commonwealth. Toutefois, leur nombre reste très faible.

Le Commonwealth offre des accréditations permanentes et des accréditations temporaires. Il fonctionne comme un système à deux étapes, avec le statut d'observateur comme préalable à l'obtention de l'accréditation temporaire. D'autre part, un certain nombre de conditions supplémentaires sont assujetties à l'accréditation temporaire.

#### b. Surreprésentation d'un groupe de la SC

Depuis longtemps, le Commonwealth crée et protège des associations professionnelles. Ce groupe d'OSC est doté d'un statut privilégié. L'héritage reste aussi fort même si la porte reste maintenant ouverte à d'autres OSC. Les OSC arguent du fait que les associations professionnelles, même si elles sont souvent de petite envergure et n'ont qu'un impact limité, sont souvent utilisées comme vitrine des efforts du Commonwealth en vue de s'attacher l'engagement de la SC.

#### c. Limitations résultant du mode de fonctionnement traditionnel de la Fondation du Commonwealth

La Fondation du Commonwealth a été créée par les chefs de gouvernements du Commonwealth en 1965, soit l'année même où son organisation sœur, le Secrétariat du Commonwealth, a vu le jour. Le mandat du Secrétariat a été fixé pour appuyer les initiatives politiques du Commonwealth. Le mandat original de la Fondation était centré sur le développement professionnel. Jusqu'en 1979, la Fondation facilitait la création d'associations et soutenait l'émancipation (professionnelle) de cadres et d'auxiliaires qualifiés. En 1979, le mandat de la Fondation a été élargi de manière à inclure l'appui à une grande diversité d'OSC s'activant dans des domaines tels que le développement rural, l'aide aux handicapés, le genre, les arts et la culture. Le fait de se lancer dans la promotion de ces OSC constituait une innovation clairvoyante survenant plus tôt que prévu. Toutefois, après près de trois décennies et avec le vaste mouvement de la SC et d'autres changements survenus les années 1990, le fonctionnement de la Fondation laisse apparaître des déficiences majeures.

En dépit du fait que le Comité consultatif de la SC est en place et que les OSC siègent au Board of Governors de la Fondation du Commonwealth depuis 2004 (après plus de 10 années de lobbying acharné de la part des OSC), la Fondation reste un exemple typique d'organe gouvernemental traditionnel, contrôlé pour l'essentiel par les diplomates de pays membres basés à Londres. Le poste le plus élevé revient à un ancien ambassadeur ou à un haut fonctionnaire d'un pays membre. Le personnel est également constitué de fonctionnaires. Tous ont tendance à se comporter en gardiens de l'accès à la Fondation et l'opinion qu'ils ont des OSC n'est pas toujours favorable si elle n'est pas carrément hostile. Les représentants des OSC laissent entendre que nonobstant son mandat, la Fondation est devenue un véritable obstacle qui se dresse devant les OSC. L'expérience passée de la SC avec la Conférence des chefs d'Etat illustre bien cette situation. Les personnes interviewées ont fait observer que malgré le fait que l'engagement des OSC auprès des chefs d'Etat était institutionnalisé (voir ce qui précède),

dans la réalité, la Fondation fonctionnait comme un tampon entre les OSC et les réunions officielles. Les OSC ne pouvaient pas approcher les chefs d'Etat et les contributions de ces OSC lors des réunions officiellement étaient modifiées sous la pression de la Fondation. Ce faisant, la Fondation procédait de manière effective à une division du travail vis-à-vis du Secrétariat. Ainsi la Fondation est au service des OSC et le Secrétariat au service des Etats membres.

Pourtant il y a un changement d'orientation. Toutes les questions d'accréditation de la SC sont traitées par le Secrétariat. La Fondation, qui n'est pas un organe subsidiaire du Commonwealth, a son propre statut intergouvernemental et a pour mandat de promouvoir l'engagement de la SC. Cet arrangement pour une clientèle qui se chevauche a été source de tension continue entre les deux.

### **5.3 Questions en commun : le Conseil économique et social de l'ONU, le Commonwealth et d'autres organisations multilatérales**

#### **5.3.1 Fora parallèles d'ONG**

Le Conseil économique et social de l'ONU, le Commonwealth et d'autres organisations multilatérales ont plusieurs éléments en commun. Beaucoup d'entre eux ont organisé des fora d'ONG. Comme mentionné précédemment, les avantages que les ONG tirent de ces fora sont multiples : possibilités d'établissement de contacts, acquisition mutuelle de connaissances, mise au point de stratégies, etc. Il fut un temps où les ONG étaient trop prises par leurs activités pour entrer en relation avec des réunions officielles concomitantes. Dans ce cas, les fora parallèles d'ONG deviennent des événements réellement parallèles ; l'engagement des ONG auprès des organismes multilatéraux peut aisément être oublié. Ils peuvent être considérés comme événements isolés et empreints de ségrégation, les éloignant des délibérations officielles en matière de politiques.

#### **5.3.2 Communication, accès à l'information et au Secrétariat**

Les sites web des organismes multilatéraux consacrés aux OSC sont très peu cohérents du point de vue de leur contenu et de leur présentation. Les informations sur l'accréditation varient considérablement d'un organisme à l'autre (voir annexes 5 et 7). Dans certains cas, des informations essentielles telles que le nom et les contacts du fonctionnaire chargé de la SC ne sont pas actualisées.

L'inaccessibilité des secrétariats respectifs est un autre problème que les organismes ont en commun. Il y a eu des tentatives pour entrer en contact avec ces secrétariats pour les besoins de la présente étude. Nos messages électroniques n'ont pas reçu de réponses et nos appels téléphoniques n'ont pas été retournés. Etant donné que le personnel de ces secrétariats travaille dans des conditions difficiles et avec des ressources limitées, le niveau de la communication est loin d'être acceptable. Il convient donc de mettre en place des moyens de communication plus efficaces.

## **5.4 Enseignements tirés**

Les instantanés sur les modalités présentés ci-dessus donnent quelques exemples des relations entre les OSC et les organismes multilatéraux (voir annexes 2 à 4). Il est possible de tirer des enseignements des expériences que la SC a vécues auprès de ces organismes multilatéraux. Ces enseignements détaillés ci-après, seront sans doute utiles aux OSC qui ont entamé récemment une réflexion sur les moyens de s'engager auprès des organismes multilatéraux.

### **5.4.1 Faire le travail de préparation**

Le travail de préparation relatif à l'engagement de la SC auprès du système multilatéral doit se faire à trois niveaux : connaître votre question, connaître l'organisme multilatéral homologue, et vous connaître vous-même. Une OSC a besoin de faire des recherches sur la question, apprendre à bien connaître l'organisme multilatéral ciblé, connaître les règles du jeu, savoir comment le système fonctionne et quand et de quelle manière exercer une influence. Il vous faut vous familiariser avec le langage des procédures diplomatiques. Parallèlement, vous devez clarifier ce que votre organisation attend de l'organisme multilatéral. Vous devez également connaître les compétences et les ressources dont votre organisation dispose et dresser un plan d'action en conséquence.

### **5.4.2 Installer la confiance et asseoir la crédibilité**

Une bonne relation avec l'organisme multilatéral cible vaut bien qu'on fasse l'effort nécessaire. En particulier, de bonnes relations avec le Secrétariat et autres points focaux font réellement la différence. Les points de vue des dirigeants et des membres du personnel affectent souvent la qualité et le niveau de l'engagement des OSC. Il faut du temps et de la patience pour développer des relations. Rien ne peut remplacer les bons rapports personnels. En même temps, des relations étroites peuvent être perçues comme étant "cooptées". Il peut s'avérer difficile de maintenir un équilibre entre, d'une part, les avantages que comportent des relations étroites et, d'autre part, la nécessité de garder une certaine indépendance.

Les suggestions ci-après sont destinées à vous aider à installer la confiance et à asseoir votre crédibilité :

- Explorez les buts et objectifs communs avec l'organisme multilatéral cible et engagez un dialogue les concernant ;
- Donnez à l'organisme multilatéral en question des exemples ou faites lui part d'expériences vécues par d'autres organismes multilatéraux, notamment ce qui a été fait ailleurs ;
- Faites état des valeurs que les OSC peuvent offrir. La valeur ajoutée, c'est un ensemble de choses comme l'expertise et l'expérience se rapportant aux questions abordées, un lien avec le public, et des sources d'information, d'idées, d'analyse et de solutions. Bref, faites lui savoir que votre organisation peut l'aider à prendre de meilleures décisions car partant d'une meilleure information ou qu'elle peut l'aider à se préparer à faire face à des questions émergentes ;
- Laissez l'organisme multilatéral faire son propre choix, car le sentiment d'appropriation nécessite un certain temps ;
- Adhérez à certaines normes et codes de conduite convenus. Les gouvernements soutiennent souvent que les ONG ne sont pas tenues de rendre compte de leur action à

un électorat et que leur participation aux travaux des Nations Unies ou d'autres organismes multilatéraux n'est pas nécessairement représentative.

#### **5.4.3 Intervention à plusieurs niveaux, canaux et moyens de pression**

Cherchez à nouer des alliances avec d'autres institutions / organismes susceptibles de pouvoir influencer votre organisme multilatéral cible. Il est primordial d'accorder une attention particulière aux organes subsidiaires. Aujourd'hui, les organismes multilatéraux sont des structures grandes et très complexes. Les orientations ordinaires se font généralement dans les organes subsidiaires et sont entérinées au niveau supérieur où un agenda surchargé laisse peu de temps pour une délibération élaborée. Les OSC peuvent trouver plus d'opportunités aux niveaux inférieurs qui ont moins de règles et procédures à observer. Les OSC ont tendance à penser que leurs efforts en matière de capacité d'influence doivent être déployés au niveau international uniquement. Cependant, le fait de travailler aux niveaux régional et national, y compris avec le gouvernement de votre pays, est souvent très utile pour avoir un impact au niveau international. Il est important de comprendre le processus de politiques est long et complexe.

#### **5.4.4 Comprendre les schémas de comportement des gouvernements**

Les attitudes des gouvernements face à l'engagement de la SC oscillent entre l'hostilité et la réticence, d'une part, et l'ouverture, d'autre part. Les gouvernements continuent de remettre en question la légitimité et la responsabilité de la SC. Les gouvernements estiment qu'étant élus, "ils" (sic) sont représentants légitimes de la société (Nations Unies, 2003). Lorsque les gouvernements sont hostiles aux OSC, les considérant simplement comme des fauteurs de troubles ou des fléaux, ils tentent de minimiser le rôle des OSC en augmentant les restrictions qui s'imposent à elles et en les "remettant à leur place". Dans ces cas-là, nonobstant ce qui est couché sur papier à propos de l'engagement de la SC, les OSC peuvent être exclues ou tolérées pour un engagement de pure forme. Lorsque l'attitude de gouvernements à l'égard des ONG est positive, ils voient en ces ONG des partenaires précieux. Les ONG peuvent bien avoir une influence décisive sur les décisions des gouvernements. La dynamique de ces forces tirant dans un sens et poussant dans l'autre explique que les gouvernements fassent un pas en avant et eux en arrière. Paul résume succinctement cette situation en ces termes : "Bref, les ONG sont agaçantes mais indispensables. Aussi les délégations passent-elles leur temps à fermer la porte pour, l'instant d'après l'ouvrir toute grande". (Paul, 1999). L'hostilité et la réticence persistent. Parmi les exemples récents, on peut citer l'attitude des gouvernements lors de la revue du Conseil économique et social (de l'ONU) tenue en 1996. Cette revue a permis de constater des niveaux élevés de résistance et de réticence de la part des gouvernements à étendre l'engagement de la SC au-delà du Conseil économique et social jusqu'à l'Assemblée générale et aux organismes spécialisés.

#### **5.4.5 Limite de la modalité portant sur l'accréditation**

Les OSC obtiennent les possibilités d'accès et la possibilité d'exercer leur capacité d'influence dans le cadre de la modalité portant sur l'accréditation. Depuis les années 1990, certaines grandes conférences internationales ont été le théâtre d'une ouverture sans précédent et d'allocations généreuses de ressources. Pourtant, pour ouverts et généreux que les organismes multilatéraux aient été, à un point ou à un autre, les relations entre elles et la SC demeurent inégales. Le fait est que les organismes multilatéraux peuvent toujours modifier les règles sur un coup de tête. Les privilèges accordés aux OSC peuvent être retirés ou modifiés à tout moment. A titre d'exemple, on peut citer la récente compression budgétaire qui a eu pour conséquence

immédiate la suppression de certains services et des restrictions touchant l'accès précédemment accordé aux OSC.

## **6. Conclusion**

Les organismes multilatéraux luttent pour suivre le rythme du vaste mouvement de la SC et des mutations rapides survenant dans le monde pour ce qui est de leurs relations avec la société civile. Au niveau de plusieurs organismes multilatéraux, les modalités portant sur l'accréditation sont complexes, fragmentées et empreintes de confusion, singulièrement dans le domaine de l'accréditation temporaire (spécifique à une conférence). La complexité peut être plus prohibitive pour les petites OSC ou pour les OSC du Sud. Les organisations plus petites, au budget très limité, souffrent plus que les organisations plus grandes et plus riches. Il reste à faire une évaluation exacte des expériences tentées et des innovations introduites à ce jour. Il est nécessaire et urgent de tirer les enseignements de ce qui a été fait et de mettre plus de cohérence dans les règles et procédures relatives à l'engagement de la société civile.

Le niveau d'engagement de la société civile auprès des organismes multilatéraux par le biais de l'accréditation stagne dans le domaine de la capacité d'influence. La consultation institutionnalisée qui est établie sur une base juridique peut élever l'engagement des OSC à un nouveau niveau jamais atteint, où les OSC s'engagent sur un pied d'égalité auprès des organismes multilatéraux.

Il apparaît plus clairement que les modalités existantes ne s'appliquent pas aux réalités d'aujourd'hui. Une nouvelle réflexion est nécessaire, qui permettra de développer un nouveau modèle de relations entre les organismes multilatéraux et la SC en créant une passerelle entre la relation basée sur un acte constitutif et une représentation émergente de type participatif. Il faut que le nouveau modèle soit inclusif, en tenant compte d'autres acteurs non étatiques comme les parlementaires, la communauté universitaire et les acteurs du secteur des affaires qui ne s'identifient pas nécessairement comme faisant partie de la société civile.

## Références

- Adams, B. (1999). ECOSOC and NGOs: A review of the Review, Civil society engaging multilateral institutions: At the crossroads. Forum International de Montréal, Montréal.
- Alhadeff, G. & Wilson, S. (May 2002). European Civil Society Coming of Age. *The Platform of European Social NGOs*. Retrieved Aug. 25, 2007 from <http://www.globalpolicy.org/ngos/int/eu/2002/05civsoc.htm>
- Anand, A. (1999). All Together Now! What Works What Doesn't Work and What Can Work. in Foster, J. W. & Anand, A. (ed.) *Whose World is it Anyway?* United Nations Association in Canada.
- Foster, J. W. (2002). Futures Beyond Threats, G02 Truck - The UN, Civil Society & Global Governance, Forum International de Montréal, Montréal.
- Foster, J. W. & Anand, A. (ed.) (1999). *Whose World is it Anyway?* United Nations Association in Canada.
- Forum International Montreal (2005) Global Democracy: Civil Society Visions & Strategies (GO5) Conference Report. 89p [pdf] Retrieved Sept. 04, 2007 from <http://www.un-ngls.org/cso/cso9/global-democracy.pdf>
- Gaughran, A. (June 2003). NGOs and the OECD. *Bond*. Retrieved Aug. 15, 2007 from <http://www.globalpolicy.org/ngos/int/other/2003/0606oecd.htm>
- Global Policy Forum (year ?). NGOs and the UN. Retrieved Aug.05, 2007 from <http://www.globalpolicy.org/ngos/ngo-un/reindex.htm>.
- Hassan, E. (2005, October 29) Islamic Civil Organizations Forum Humanitarian Forum. *Yemen Observer*. Retrieved Aug. 15, 2007 from <http://www.globalpolicy.org/ngos/int/other/2005/1029muslim.htm>
- Jing de la Rosa (1999). The United Nations Responses. in Foster, J. W. & Anand, A. (ed.) *Whose World is it Anyway?* United Nations Association in Canada.
- Michelle Rattón Sanchez (Dec. 2006) Brief Observations on the Mechanisms for NGO Participation at the WTO (December 2006) *SUR – International Journal on Human Rights No. 4, Year 3. pp. 103-125*. Retrieved Aug. 15, 2007 from <http://www.globalpolicy.org/ngos/role/intlindx.htm>
- Oxfam (2006). *The Organization of the Islamic Conference (OIC): Overview and Analysis*. Forum International Montreal.
- Paul, J.A. (July, 1999) NGO Access at the UN. Retrieved Aug. 15, 2007 from Global Policy Forum. <http://www.globalpolicy.org/ngos/analysis/jap-accs.htm>
- Samad, Z A. (2006). *Islam and Civil Society – the role of the Arab NGO Network for Development*. Forum International Montreal.
- Steinberg, N. (December 2001) Background Paper on GONGOs and QUANGOs and Wild NGOs. *World Federalist Movement*. Retrieved Aug. 15, 2007 from <http://www.globalpolicy.org/ngos/role/intlindx.htm>
- Ritchie, C. (1999). *Building Global Governance Partnerships - A World Civil Society Conference March/April 1998*. Retrieved Aug.18, 2007 from <http://www.globalpolicy.org/ngos/issues/ritchie1.htm>

Ritchie, C. (2007). *Conference of UN NGOs (CONGO)*, Civil Society Development Forum 2007. from the author.

United Nation. (2003). *High Level Panel on UN – Civil Society: Civil Society and Global Governance*. Contextual paper prepared by the Panel's Chairman Fernando Henrique Cardoso. Retrieved Sept. 08, 2007 from <http://www.un-ngls.org/>

United Nations. (May 2003). *UN System and Civil Society - An Inventory and Analysis of Practices, Background Paper for the Secretary-General's Panel of Eminent Persons on United Nations Relations with Civil Society*. Retrieved Sept. 18, 2007 from <http://www.un-ngls.org/>

United Nations Non-Governmental Liaison Service (NGLS) (2003). *Intergovernmental Negotiations and Decision Making at the United Nations – A Guide*. United Nations. New York & Geneva.

The United Nations Non-Governmental Liaison Service (UN-NGLS). Civil Society Observer: May - June 2007. The United Nations Non-Governmental Liaison Service (UN-NGLS) Retrieved Sept. 04, 2007 from <http://www.un-ngls.org>

The United Nations Non-Governmental Liaison Service (UN-NGLS). (2007). *UN-Civil Society Engagement: Year in Review 2006*. The United Nations Non-Governmental Liaison Service (UN-NGLS). Retrieved Sept. 04, 2007 from <http://www.un-ngls.org/>

Wikipedia. Arab League. Retrieved July 24, 2007 from Wikipedia. [http://en.wikipedia.org/wiki/Arab\\_league](http://en.wikipedia.org/wiki/Arab_league)

Wikipedia. Commonwealth of Nations. Retrieved Aug. 07, 2007 from Wikipedia. [http://en.wikipedia.org/wiki/British\\_Commonwealth](http://en.wikipedia.org/wiki/British_Commonwealth)

Willets, P. (1999). The Rules of the Game. in Foster, J. W. & Anand, A. (ed.) *Whose World is it Anyway?* United Nations Association in Canada.

### **Official/Statutory Documents on Civil Society Engagement**

African Union (2004). The Civil Society Declaration, June 26-27, 2004, African Union Meeting, Addis Ababa, Ethiopia. [pdf format] accessed July 29, 2007.

African Union (2004). *Launch of the Economic, Social and Cultural Council of the African Union (ECOSOCC)*. March 27-30, 2005, African Union Meeting, Addis Ababa, Ethiopia. [pdf format] accessed July 29, 2007.

African Union (2005?). Statutes of the Economic, Social and Cultural Council of the African Union (ECOSOCC). [pdf format] accessed July 29, 2007.

Commonwealth Secretariat (2003) *Accreditation to the Commonwealth by Civil Society Organizations*. <http://www.thecommonwealth.org/Templates/Internal.asp?NodeID=143215>. accessed July 28, 2007.

United Nations Economic and Social Council (1996) ECOSOC Resolution 1996/31: Consultative Relationship between the United Nations and non-governmental organizations. <http://www.un.org/esa/coordination/ngo/>. accessed July 30, 2007.

United Nations Economic and Social Council (year ?) Consultative Status with ECOSOC. Retrieved July 30, 2007 from <http://www.un.org/esa/coordination/ngo/>.

United Nations Economic and Social Council (year ?) NGO-related Frequently Asked Questions. Retrieved Aug.09, 2007 from <http://www.un.org/esa/coordination/ngo/faq.htm>

United Nations (1945). *Charter of the United Nations*.

United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD). Observer status with United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD)  
<http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intlItemID=3475&lang=1>

United Nations Conference on Trade & Development (UNCTAD), UNCTAD and Civil Society.  
<http://www.unctad.org/Templates/StartPage.asp?intlItemID=3455&lang=1>

United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD). (2006, Feb. 14). A Compendium of UNCTAD Partnerships and Projects with Civil Society and the Private Sector UNCTAD/IAOS/MISC/2005/7). Retrieved Aug.21, 2007 from  
[http://www.unctad.org/en/docs/iaosmisc20057\\_en.pdf](http://www.unctad.org/en/docs/iaosmisc20057_en.pdf)

UN High Commissioner for Refugees (UNHCR) (Aug. 1997) Report on UNHCR's relations with NGOs (EC/47/SC/CRP 52) Retrieved Aug. 25, 2007. <http://www.unhcr.org/excom/EXCOM/3ae68d0c10.html>

## **Sites web**

### **Nations Unies et ses organismes**

United Nations Non-Governmental Liaison Service (NGLS) [www.un-ngls.org](http://www.un-ngls.org)

The United Nations and Civil Society [www.un.org/issues/civilsociety/partnerships.asp](http://www.un.org/issues/civilsociety/partnerships.asp)

The Conference of Non-Governmental Organizations in consultative Relationship with the United Nations (CONGO) [www.ngocongo.org](http://www.ngocongo.org)

The Conference of NGOs in consultative relationship with the United Nations (CONGO)  
<http://www.ngocongo.org/index.php>

United Nations Conference on Trade & Development (UNCTAD) <http://www.unctad.org>  
United Nations Conference on Trade & Development (UNCTAD) & Civil Society  
<http://www.unctad.org/Templates/StartPage.asp?intlItemID=3455&lang=1>

United Nations Children's Fund (UNICEF) <http://www.unicef.org>

UN High Commissioner for Refugees <http://www.unhcr.org>

UN High Commissioner for Refugees, donors/partners: <http://www.unhcr.org/partners.html>

United Nations Children's Fund (UNICEF), Civil society partnership – about partnership  
[http://www.unicef.org/about/index\\_3374.html](http://www.unicef.org/about/index_3374.html)

The United Nations Non-Governmental Liaison Service (UN-NGLS) <http://www.un-ngls.org>

### **Autres organismes multilatéraux**

African Union (AU) <http://www.africa-union.org/root/au/index/index.htm>

African Union Economic, Social and Cultural Council (ECOSOCC) <http://www.ecosocc.org/>;  
<http://www.africa-union.org/ECOSOC/home.htm>

Arab League (or League of Arab States) <http://www.arableagueonline.org>

Arab League General Information <http://faculty.winthrop.edu/haynese/mlas/al1.html>

Commonwealth Foundation <http://www.commonwealthfoundation.com>

Commonwealth Secretariat <http://www.thecommonwealth.org/>

The Commonwealth & civil society  
<http://www.thecommonwealth.org/Templates/Internal.asp?NodeID=142018&int1stParentNodeID=20639>

Organization of American States <http://www.oas.org/main/english/>

Organization of American States, Civil Society <http://www.civil-society.oas.org/>

Organization of Islamic Conference (OIC) [www.oic-oci.org](http://www.oic-oci.org)

### **Autres**

Global Policy Forum <http://www.globalpolicy.org>

North-South Institute, Canada [www.nsi-ins.ca](http://www.nsi-ins.ca)

**Annexe 1**  
**Éléments / composantes clés de l'accréditation**

## **Eléments / composantes clés de l'accréditation**

1. Dispositions statutaires (dans lesquelles le mandat est énoncé)
2. Organisations pouvant prétendre à ce statut (ex : type, portée géographique)
3. Type d'accréditation (ex : temporaire, permanente)
4. Catégorie / statut
5. Exigences (ex : justification du statut d'ONG, justification des activités, informations financières)
6. Questions aptes à faire l'objet d'une contribution de la part de l'OSC à la prise de décisions au niveau multilatéral (ex : économique, sociale, religieuse)
7. Avantages (ex : accès aux documents, possibilité d'inscrire des questions à l'ordre du jour, possibilité de prendre part aux discussions)
8. Obligations (ex : établissement de rapports)
9. Processus à suivre pour obtenir l'accréditation
10. Instance de prise de décision, sa composition et son modus operandi
11. Conservation du statut
12. Procédures à suivre pour le retrait ou la suspension du statut consultatif
13. Droit de réparation (ex : accréditation refusée, perte du statut)
14. Secrétariat

**Annexe 2**  
**Instantanés des modalités sélectionnées :**  
**Le Commonwealth**

## Le Commonwealth

**Création** : 1928 (Déclaration de Balfour), 1931 (Statue de Westminster). Le Commonwealth n'a pas d'acte constitutif écrit, mais il dispose d'un certain nombre d'accords énonçant des croyances et ses objectifs.

**Adhésion** : 53 Etats membres (anciens membres de l'Empire britannique), 1,8 milliards de citoyens

**Rôle** : coopérer dans l'intérêt commun de leurs peuples et promouvoir la compréhension internationale et la paix mondiale. Alliance avec les membres qui sont unis par l'histoire du colonialisme britannique. Ses membres ont en commun des traditions juridiques, économiques et gouvernementales.

**Réunions** : chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue tous les deux ans ; se tiennent régulièrement des réunions des ministres des Finances, de la Justice, de la Santé, etc.

**Famille du Commonwealth** : réseau d'associations, d'organisations, d'associations caritatives affiliées au Commonwealth. Elles n'en sont pas membres à part entière ; toujours est-il que la qualité de membre s'acquiert sur une base volontaire. La Fondation du Commonwealth, l'Association des universités du Commonwealth, les Jeux du Commonwealth, Commonwealth of Learning, Commonwealth Business Council, et autres.

### 1. Relations avec la société civile

Définition de la société civile : "les organisations de la société civile (OSC) incluent les groupes communautaires, les syndicats de travailleurs, les syndicats d'enseignants, les associations professionnelles, les organisations basées sur la foi, des composantes des médias, et les universitaires. Ils opèrent à tous les niveaux, depuis les villages et les communautés jusqu'aux niveaux national et international".

<http://www.thecommonwealth.org/Templates/Internal.asp?NodeID=142018&int1stParentNodeID=20369>

### 2. Mécanismes officiels pour la participation de la société civile Formal Mechanisms for Civil Society Participation

#### Accréditation

Il existe deux types d'accréditation : temporaire (spécifique à une réunion officielle) et permanente (statut d'observateur).

#### Accréditation temporaire (spécifique à une réunion officielle)

- Réunions des chefs de gouvernement du Commonwealth : tous les deux ans
- Toutes les organisations accréditées auprès du Commonwealth peuvent solliciter une accréditation
- Réunions ministérielles du Commonwealth : Les accréditations se font sur invitation. En principe, l'accréditation à ces réunions requiert qu'on soit, au préalable, accrédité auprès du Commonwealth et, en plus, qu'on ait des activités dans des domaines qui intéressent directement le Commonwealth.

### **Consultations de la société civile**

Le Secrétariat du Commonwealth et la Fondation du Commonwealth et la Fondation du Commonwealth accueillent conjointement les consultations de la société civile, ce, deux fois par an pour les organisations du Commonwealth accréditées auprès du Commonwealth ainsi que les OSC sélectionnées qui interviennent dans des domaines ayant un rapport avec l'ordre du jour de la réunion. L'objectif d'ensemble de ces réunions est d'offrir un cadre pour l'examen de questions d'intérêt commun pour le Secrétariat du Commonwealth, pour la Fondation du Commonwealth et pour les OSC.

### **Accréditation permanente**

C'est là une catégorie d'accréditation à laquelle les organisations de la société civile peuvent prétendre. L'accréditation permanente est une condition préalable (à quelques exceptions près) à l'obtention de l'accréditation spécifique à une réunion. Des conditions supplémentaires peuvent être imposées pour l'obtention d'une accréditation spécifique à une réunion.

### **Accords de coopération**

Le Secrétariat du Commonwealth n'est pas une organisation qui octroie des subventions. Cependant, il entreprend des projets en collaboration avec les organisations de la société civile et peut aider ces dernières à participer aux activités qu'il organise.

Ex : la Division de la gouvernance et du développement institutionnel peut parfois accorder des subventions pour des activités régionales importantes de certaines OSC telles que la formation, si elles ont l'appui du gouvernement hôte.

## **3. Mécanisme d'appui institutionnel**

La Fondation du Commonwealth

Fondée par les gouvernements du Commonwealth et ayant pour mandat de promouvoir l'engagement de la société auprès du Commonwealth, la Fondation est, dans le monde entier, la seule organisation intergouvernementale à avoir officiellement intégré des organisations de la société civile dans ses structures clés de gouvernance. Elle facilite la participation des OSC aux activités dans les domaines d'intervention prioritaires du Commonwealth et organise souvent des activités et consultations parallèles pour les OSC en direction d'une réunion ministérielle.

Il existe deux organes subsidiaires au sein de la Fondation du Commonwealth : le Comité consultatif de la société civile et le Writer's Prize Advisory Committee.

Secrétariat : Fonctionnaire chargé de liaison avec la société civile, Division de la planification stratégique et de l'évaluation, Secrétariat du Commonwealth.

### **Données statistiques**

Nombre d'organisations de la société civile dotées du statut d'observateur : environ 80 (en 2007)

Nombre d'organisations de la société civile dotées du statut d'observateur : environ 60 (en 2005)

Nombre d'organisations de la société civile occasionnellement impliquées dans les activités de la Fondation : environ 150 (en 2007)

Source : Le Secrétariat du Commonwealth

**Annexe 3**  
**Instantanés des modalités sélectionnées :**  
**Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC)**  
(seulement en anglais)

## United Nations Economic and Social Council (ECOSOC)

**Established:** 1945

**Membership:** The Economic and Social Council has 54 members, elected by the General Assembly for three-year terms.

**Role:** The Council, under the overall authority of the General Assembly, coordinates the economic and social work of the United Nations and the UN family of organizations.

**Meetings:** It meets throughout the year and holds a major session in July, during which a special meeting of Ministers discusses major economic, social and humanitarian issues.

**Subsidiary Bodies:** The Council's subsidiary bodies meet regularly and report back to it. Functional commissions focus on such issues as sustainable development, the status of women, crime prevention, and narcotic drugs. Five regional commissions promote economic development and cooperation in their respective regions.

### 1. Relations with Civil Society

Article 71 of the UN Charter defines that 'The Economic and Social Council may make suitable arrangements for consultation with non-governmental organizations which are concerned with matters within its competence'. With this mandate, ECOSOC has been a vital link between the United Nations and civil society since the inception of the UN.

ECOSOC's definition of NGOs: Resolution 1996/31 defines NGOs 'any international organization which is not established by a governmental entity or intergovernmental agreement.'

Type: non-governmental, non-profit public or voluntary organizations. Geographical reach: international, regional, sub regional and national NGOs. The UN often uses the words NGOs and civil society interchangeably. Their definition of the word 'civil society' is unclear.

### 2. Formal Mechanisms for Civil Society Participation

#### Accreditation

Accreditation: there are two types of accreditation, temporary and ongoing (consultative status) and three categories within consultative status depending on NGOs' level of involvement.

Temporary accreditation: accreditation to UN conferences and other one-time events.

It tends to be easier to obtain than the on-going accreditation (consultative status), but still requires submission of forms and documents describing the organization and its work.

Non-governmental organizations in consultative status (general, special consultative status and on the Roster), shall as a rule be accredited for participation.

Conference accreditation must be obtained separately for each event, usually from the conference secretariat. The criteria and benefits vary substantially from one conference to another.

On going (referred to as 'consultative status'): for NGOs that are seeking a regular presence at the UN or a more permanent relationship one off temporary accreditation.

There are three categories of consultative status depending on NGOs' levels of involvement in ECOSOC work.

General consultative status: reserved for large international NGOs whose area of work covers most of the issues on the agenda of ECOSOC and its subsidiary bodies.

Special consultative status: granted to NGOs which have a special competence in only a few of the fields of activity covered by the ECOSOC. These NGOs tend to be smaller and more recently established.

Roster category of NGOs: NGOs that tend to have a rather narrow and/or technical focus. They make occasional contributions to the work of the Council. There are four sub-categories.

Decision making body: ECOSOC's 19-Member NGO Committee

### 3. Institutional CS Participation Support Mechanism

The United Nations Non-Governmental Liaison Service (UN-NGLS)

Established in 1975. NGLS is part of the United Nations effort to promote dynamic partnerships between the United Nations and non-governmental organisations. It provides information, advice, expertise and consulting and support service. NGLS is administered by UNCTAD.

Secretariat: Department of Economic & Social Affairs (DESA), NGO section, UN Economic & Social Council acts as the substantive secretariat of the ECOSOC Committee on NGOs. It also acts as a focal point within the UN Secretariat for all matters related to the consultative relationship between the UN and NGOs.

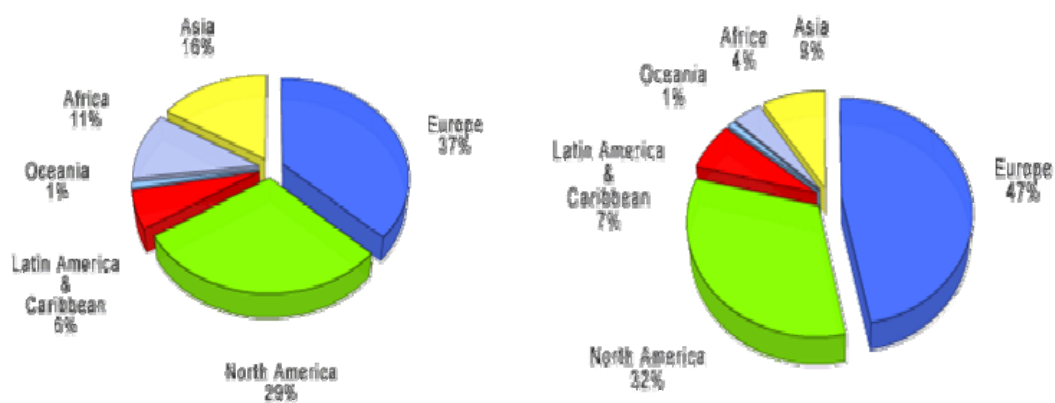
Statistical data

Number of NGOs in Consultative Status with the council:

Year	General	Special	Roster	Total
1948	13	26	1	40
1968	17	78	85	180
1992	18	297	409	724
1993	40	334	410	784
1994	40	334	410	784
1995	65	406	415	886
1996	76	468	497	1041
1997	85	582	517	1184
1998	100	742	663	1505
1999	111	918	909	1938
2000	122	1048	880	2050
2001	124	1132	895	2151
2002	131	1197	906	2234
2003	131	1316	903	2350
2004	134	1474	923	2531
2005	136	1639	944	2719
2006	137	1780	952	2869
2007	139	1956	955	3050

<http://www.un.org/esa/coordination/ngo/table2007.html> (accessed Sept. 18, 2007)

Number of NGOs in Consultative Status with the council by Region



2007

1996

3050 NGO's in Consultative Status

1041 NGO's in Consultative Status

<http://www.un.org/esa/coordination/ngo/pie2007.html>, accessed Sept. 18, 2007.

**Annexe 4**

**Instantanés des modalités sélectionnées :**

**Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)**

(seulement en anglais)

## United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD)

**Established:** 1964 by the UN General Assembly

**Membership:** 191 member States (2007)

**Role:** To maximize the trade investment and development opportunities of developing countries and assist them in their efforts to integrate into the world economy on an equitable basis. Three key functions: forum for intergovernmental deliberations, research, policy analysis and data collection and technical assistance.

**Meetings:** There are four levels of meetings: the UNCTAD Conference - held every 4 years; The UNCTAD Trade and Development Board - the Board manages the work of UNCTAD in between two Conferences and meets up to three times every year; Four Commissions and one Working Party meet more often than the Board in order to take up policy, programme and budgetary issues; Expert Meetings - the Commissions will convene expert meetings on selected topics.

**Subsidiary bodies:** Four UNCTAD Commissions (Commission on Investment, Trade, Enterprise, and Science, technology for development) and one Working Party (Panel of Eminent Persons), International Trade Centre (ITC) – the technical cooperation agency of UNCTAD and the World Trade Organization (WTO).

### 1. Relations with Civil Society

Formal and informal mechanisms for civil society participation in the activities of UNCTAD are in place.

UNCTAD's Definition of 'civil society': non-governmental organizations (NGOs), the private sector and academia. 'At UNCTAD's recent Conference (2004) in São Paulo, Brazil, member States agreed that better integration of NGOs, the private sector and academia into the work of UNCTAD would benefit both UNCTAD and its member States.'

### 2. Formal Mechanisms for Civil Society Participation

Accreditation: two types - temporary (the Trade and Development Board hearings and UNCTAD Conferences) and ongoing (observer status)

Temporary accreditation

UNCTAD Conferences (every four years): UNCTAD's highest decision-making body. Civil Society Forum is part of the official programme of the Conference. CSOs with observer status with UNCTAD and those accredited by the Preparatory Committee for UNCTAD are able to participate in the Civil Society Forum. Financial support was extended to civil society representatives from developing countries.

Trade and Development Board (TDB) Hearings with Civil Society, the Private Sector and Parliamentarians (annual): the Board manages UNCTAD's work in between two UNCTAD Conferences. NGOs/CSOs accredited to the Hearings and those that have observer status with UNCTAD are able to participate in the Hearings.

Ongoing (observer status, open only to international organizations)  
There are two categories: general and special category organizations:

General category organizations: those who are concerned with most of the activities of UNCTAD. They can participate in the public meetings of all the intergovernmental bodies of UNCTAD.

Special category organizations: those that have special competence in a few fields of the activities of UNCTAD. Their representatives are entitled to participate in public meetings on specific matters falling within the terms of reference of the Board or of one or two of its subsidiary bodies.

Observer status is only granted to international NGOs. CSOs with observer status are able to participate in the Civil Society Forum the TDB Hearings.

Decision making body: the Trade and Development Board approves applications for status. Accreditation criteria and procedure are similar to UNECOSOC accreditation model.

N.B. National NGOs/CSOs which are considered to have a significant contribution to make to the work of UNCTAD may be entered by the Secretary-General of UNCTAD in a Register after consultation with the member State concerned.

Cooperation agreements

UNCTAD has cooperation arrangements with civil society in respect of development-oriented research and technical cooperation in areas affecting international trade

### **3. Institutional CS Participation Support Mechanism**

Secretariat: Civil Society Outreach Unit

The Civil Society Outreach (CSO) Unit is responsible for liaison between UNCTAD and civil society.

#### **The CSO Team:**

- Helps facilitate the participation of civil society actors - including non-governmental and intergovernmental organizations - in the work of UNCTAD and its Conferences, organizing hearings, consultations, briefings and meetings with civil society.
- Reviews and processes requests for accreditation and observer status with UNCTAD from civil society.
- Provides civil society with information and documentation.
- Liaises and interacts with other UN system focal points for civil society.

## Statistical Data

Number of NGOs with observer Status by category

Category	1999	2007
General category	95 (of them 25 Southern NGOs)	200 (General & Special combined)
Special category	82 (of them 17 Southern NGOs)	
Roster category	10 (of them 3 Southern NGOs)	20 to 22
Total	187 (of them 45 Southern NGOs)	220 to 222

Source: Jing in Foster 1999; UNCTAD Secretariat

**Annexe 5**  
**Informations sur l'accréditation : Le Conseil économique et social de l'ONU**  
(seulement en anglais)

## **Accreditation Information - ECOSOC**

Taken from the ECOSOC's Website

### **Consultative Status with ECOSOC**

<http://www.un.org/esa/coordination/ngo/about.htm>

The first avenue by which non-governmental organizations took a role in formal UN deliberations was through the Economic and Social Council (ECOSOC). 41 NGOs were granted consultative status by the council in 1946; by 1992 more than 700 NGOs had attained consultative status and the number has been steadily increasing ever since to 2,870 organizations today.

Article 71 of the UN Charter opened the door providing for suitable arrangements for consultation with non-governmental organizations. The consultative relationship with ECOSOC is governed today by ECOSOC resolution 1996/31, which outlines the eligibility requirements for consultative status, rights and obligations of NGOs in consultative status, procedures for the withdrawal or suspension of consultative status, the role and functions of the ECOSOC Committee on NGOs, and the responsibilities of the UN Secretariat in supporting the consultative relationship.

Consultative status is granted by ECOSOC upon recommendation of the ECOSOC Committee on NGOs, which is comprised of 19 Member States.

#### **Who is Eligible?**

Consultative relationships may be established with international, regional, sub regional and national non-governmental, non-profit public or voluntary organizations. NGOs affiliated to an international organization already in status may be admitted provided that they can demonstrate that their programme of work is of direct relevance to the aims and purposes of the United Nations. In the case of national organizations consultation with the Member State concerned is required.

To be eligible for consultative status, an NGO must have been in existence (officially registered with the appropriate government authorities as an NGO/non-profit) for at least two years, must have an established headquarters, a democratically adopted constitution, authority to speak for its members, a representative structure, appropriate mechanisms of accountability and democratic and transparent decision-making processes. The basic resources of the organization must be derived in the main part from contributions of the national affiliates or other components or from individual members.

Organizations established by governments or intergovernmental agreements are not considered NGOs.

#### **General, Special and Roster status:**

There are three categories of status: General consultative status, Special consultative status and Roster status.

General consultative status is reserved for large international NGOs whose area of work covers most of the issues on the agenda of ECOSOC and its subsidiary bodies. These tend to be fairly large, established international NGOs with a broad geographical reach.

Special consultative status is granted to NGOs which have a special competence in, and are concerned specifically with, only a few of the fields of activity covered by the ECOSOC. These NGOs tend to be smaller and more recently established.

Organizations that apply for consultative status but do not fit in any of the other categories are usually included in the Roster. These NGOs tend to have a rather narrow and/or technical focus. NGOs that have formal status with other UN bodies or specialized agencies (FAO, ILO, UNCTAD, UNESCO, UNIDO, WHO and others), can be included on the ECOSOC Roster. The roster lists NGOs that ECOSOC or the UN Secretary-General considers can make "occasional and useful contributions to the work of the Council or its subsidiary bodies."

#### **Participation in International Conferences:**

Non-governmental organizations in general consultative status, special consultative status and on the Roster, that express their wish to attend the relevant international conferences convened by the United

Nations and the meetings of the preparatory bodies of the said conferences shall as a rule be accredited for participation. Other non-governmental organizations wishing to be accredited may apply to the secretariat of the conference for this purpose.

## **How to obtain Consultative Status with ECOSOC**

<http://www.un.org/esa/coordination/ngo/>

1. First a letter of intent: To begin the process of applying for consultative status, an organization must submit a letter of intent to the NGO Section of the Department of Economic and Social Affairs (DESA), also known as the Secretariat. The letter should be on the organization's letterhead and signed by its secretary-general or president.

This letter of intent is important! Please send the letter to:

DESA NGO Section

One UN Plaza. Room DC1-1480, New York, NY 10017

tel: (1-212) 963-8652; fax: (1-212) 963-9248 [desangosection@un.org](mailto:desangosection@un.org)

2. The Application: Questionnaire + Summary + Supporting Document

Once the NGO section receives the letter of intent, it will mail the application package containing the questionnaire and all the background materials to the organization. The application and questionnaire is then completed by the NGO applying for status. Questions regarding the correct completion of the application and questionnaire should be directed to the NGO Section. The applications forms are also available for download at the documents section of this site.

Applications are only accepted in one of the UN Secretariat working languages: English or French.

Completed applications must be received by the first day of June of the year preceding the year the NGO wants to be considered for recommendation by the Committee. For example, complete applications, (which include a completed questionnaire and all the required supporting documentation) received by the NGO Section before 1st June 2004, will be taken up by the Committee on NGOs in the year 2005.

Applications received between the 1st June 2004 and 1st June 2005 will be taken up in the year 2006.

3. NGO Section screening of applications:

The period between 1st June and the date the Committee meets is dedicated by the NGO Section to review the applications. During this time the NGO may be contacted and asked for more information or clarifications. Only after reviewed by an officer and considered complete, an application is submitted to the NGO Committee.

When an application becomes part of the agenda of the NGO Committee a letter is sent to the NGO informing them of the upcoming session and inviting to send no more than two representatives to be present during the session. The presence of NGO representatives in the room is in no way mandatory and it does not imply any advantages. NGOs simply have the right to be present when their applications are being considered. Considering the cost involved in traveling to New York most NGOs do not attend the first time they are being considered. If the application raises many questions from member countries and gets deferred to another session, NGOs might consider useful to be present at the following session in order to be able to reply in person and avoid being deferred again.

Among other requirements for obtaining consultative status are the following:

- Applying organization's activities must be relevant to the work of ECOSOC;
- The NGO must have been in existence (officially registered) for at least 2 years in order to apply;
- The NGO must have a democratic decision making mechanism;

The major portion of the organization's funds should be derived from contributions from national affiliates, individual members, or other non-governmental components.

#### 4. The Committee on Non-Governmental Organizations:

The Committee meets twice a year to decide which NGOs applying for consultative status it will recommend to the ECOSOC Council. At any time, the Committee may ask questions to the NGO. Such questions are immediately faxed to the NGO by the Secretariat and should be replied by the NGO as fast as possible in order to help the Committee make a decision and avoid getting deferred to future sessions.

The main tasks of the Committee are:

The consideration of applications for consultative status and requests for reclassification submitted by NGOs;

The consideration of quadrennial reports submitted by NGOs in General and Special categories;

The implementation of the provisions of Council resolution 1996/31 and the monitoring of the consultative relationship;

Any other issues which the ECOSOC may request the Committee to consider.

#### 5. The Committee only recommends:

The Committee recommendations are published in a report and submitted to the next ECOSOC meeting for final approval. Official notification is sent to all reviewed NGOs, informing them about the Committee's recommendation.

The Committee may recommend a different category than the status requested by the NGO. Also, the Committee may decide to defer an application review until the next session, waiting for clarifications and answers to questions asked to the NGO.

#### 6. ECOSOC final decision:

When the Council finally approves the Committee recommendation to grant consultative status to an NGO, official notification is sent by the Secretariat. NGOs granted General or Special consultative status must submit to the Committee on Non-Governmental Organizations, every fourth year, a brief report of their activities, in particular regarding their contribution to the work of the United Nations (Quadrennial Report).

**The Committee on Non-Governmental Organizations** is a standing committee of the Economic and Social Council (ECOSOC). It was established by Council resolution 3(II) on the 21st of June 1946. The Committee reports directly to ECOSOC (rule 82 of its rules of procedure) and its report includes draft resolutions on matters calling for action by the Council.

The Committee has 19 members (Council resolution 1981/50 of 20 July 1981) who are elected on the basis of equitable geographical representation: 5 members from African States; 4 members from Asian States; 2 members from Eastern European States; 4 members from Latin American and Caribbean States; and 4 members from Western European and other States. In accordance with ECOSOC decision 70 (ORG-75) of 28 January 1975, the term of office of its members is four years

The Committee's original terms of reference were set out in ECOSOC resolution 288 B (X) of 27 February 1950, which was superseded by ECOSOC resolution 1296 (XLIV) of 25 May 1968. The current terms of reference of the Committee are set out in Resolution 1996/31 of 25 July 1996. In its proceedings the Committee is guided by the rules of procedure of the Council.

The main tasks of the Committee are:

- The consideration of applications for consultative status and requests for reclassification submitted by NGOs;
- The consideration of quadrennial reports submitted by NGOs in General and Special categories;
- The implementation of the provisions of Council resolution 1996/31 and the monitoring of the consultative relationship;
- Any other issues which the ECOSOC may request the Committee to consider.

At the first formal meeting of the session, the Chairperson encourages the Committee to adopt its decisions by consensus. If requested, the Committee decides on proposals by a recorded roll-call vote. Otherwise, it takes action through resolutions and decisions by consensus. The Committee's decisions are considered recommendations, often in the form of draft decisions calling for action by the Council. Once an application from an NGO has been reviewed and approved by the Committee it is only considered recommended for consultative status. As soon as possible during its next meeting, the Economic and Social Council reviews these recommendations, takes note of the Committee's report and makes the decisions final. It is only after the recommendation becomes an ECOSOC decision that the NGO is granted the consultative status.

The Committee meets annually for three weeks (Council decision 1995/304 of 26 July 1995 and 1997/297 of 23 July 1997). The Committee also holds informal meetings prior to each session for the purpose of clarifying matters arising from applications for consultative status. If necessary, with the approval of the Council, the Committee holds a resumed session of up to two weeks annually. Informal consultations may take place on an ad hoc basis.

In accordance with rule 18 of the ECOSOC Rules of Procedure, each year, at the commencement of its first meeting, the Committee elects its Chairperson and four Vice-Chairpersons. The Chairperson is usually re-elected for another year. In accordance with rule 19, Bureau members are eligible for re-election. One of the Vice-Chairpersons is later designated also to serve as Rapporteur. The Bureau is always elected on the basis of equitable geographical distribution. A Vice-Chairperson may not be elected Chairperson at the next session. The rotation of Chairpersonship on a geographical basis has not been strictly established.

**ECOSOC Resolution 1996/31 [<http://www.un.org/esa/coordination/ngo/>]**

#### **PART IV CONSULTATION WITH THE COUNCIL**

##### Provisional agenda

27.- The provisional agenda of the Council shall be communicated to organizations in general consultative status and special consultative status and to those on the Roster.

28.- Organizations in general consultative status may propose to the Council Committee on Non-Governmental Organizations that the Committee request the Secretary-General to place items of special interest to the organizations in the provisional agenda of the Council.

##### Attendance at meetings

29.- Organizations in general consultative status and special consultative status may designate authorized representatives to sit as observers at public meetings of the Council and its subsidiary bodies. Those on the Roster may have representatives present at such meetings concerned with matters within

their field of competence. These attendance arrangements may be supplemented to include other modalities of participation.

#### Written statements

30.- Written statements relevant to the work of the Council may be submitted by organizations in general consultative status and special consultative status on subjects in which these organizations have a special competence. Such statements shall be circulated by the Secretary-General of the United Nations to the members of the Council, except those statements that have become obsolete, for example, those dealing with matters already disposed of and those that had already been circulated in some other form.

31.- The following conditions shall be observed regarding the submission and circulation of such statements:

(a) The written statement shall be submitted in one of the official languages;

(b) It shall be submitted in sufficient time for appropriate consultation to take place between the Secretary-General and the organization before circulation;

(c) The organization shall give due consideration to any comments that the Secretary-General may make in the course of such consultation before transmitting the statement in final form;

(d) A written statement submitted by an organization in general consultative status will be circulated in full if it does not exceed 2,000 words. Where a statement is in excess of 2,000 words, the organizations shall submit a summary which will be circulated or shall supply sufficient copies of the full text in the working languages for distribution. A statement will also be circulated in full, however, upon a specific request of the Council or its Committee on Non-Governmental Organizations;

(e) A written statement submitted by an organization in special consultative status or on the Roster will be circulated in full if it does not exceed 500 words. Where a statement is in excess of 500 words, the organization shall submit a summary which will be circulated; such statements will be circulated in full, however, upon a specific request of the Council or its Committee on Non-Governmental Organizations;

(f) The Secretary-General, in consultation with the President of the Council, or the Council or its Committee on Non-Governmental Organizations, may invite organizations on the Roster to submit written statements. The provisions of subparagraphs (a), (b), (c) and (e) above shall apply to such statements;

(g) A written statement or summary, as the case may be, will be circulated by the Secretary-General in the working languages, and, upon the request of a member of the Council, in any of the official languages.

#### Oral presentations during meetings

32.-

(a) The Council Committee on Non-Governmental Organizations shall make recommendations to the Council as to which organizations in general consultative status should make an oral presentation to the Council and on which items they should be heard. Such organizations shall be entitled to make one statement to the Council, subject to the approval of the Council. In the absence of a subsidiary body of the Council with jurisdiction in a major field of interest to the Council and to organizations in special consultative status, the Committee may recommend that organizations in special consultative status be heard by the Council on the subject in its field of interest;

(b) Whenever the Council discusses the substance of an item proposed by a non-governmental organization in general consultative status and included in the agenda of the Council, such an organization shall be entitled to present orally to the Council, as appropriate, an introductory statement of an expository nature. Such an organization may be invited by the President of the Council, with the

consent of the relevant body, to make, in the course of the discussion of the item before the Council, an additional statement for purposes of clarification.

## **PART VIII**

### **SUSPENSION AND WITHDRAWAL OF CONSULTATIVE STATUS**

55.- Organizations granted consultative status by the Council and those on the Roster shall conform at all times to the principles governing the establishment and nature of their consultative relations with the Council. In periodically reviewing the activities of non-governmental organizations on the basis of the reports submitted under paragraph 61 (c) below and other relevant information, the Council Committee on Non-Governmental Organizations shall determine the extent to which the organizations have complied with the principles governing consultative status and have contributed to the work of the Council, and may recommend to the Council suspension of or exclusion from consultative status of organizations that have not met the requirements for consultative status as set forth in the present resolution.

56.- In cases where the Committee on Non-Governmental Organizations has decided to recommend that the general or special consultative status of a non-governmental organization or its listing on the Roster be suspended or withdrawn, the non-governmental organization concerned shall be given written reasons for that decision and shall have an opportunity to present its response for appropriate consideration by the Committee as expeditiously as possible.

57. The consultative status of non-governmental organizations with the Economic and Social Council and the listing of those on the Roster shall be suspended up to three years or withdrawn in the following cases:

(a) If an organization, either directly or through its affiliates or representatives acting on its behalf, clearly abuses its status by engaging in a pattern of acts contrary to the purposes and principles of the Charter of the United Nations including unsubstantiated or politically motivated acts against Member States of the United Nations incompatible with those purposes and principles;

(b) If there exists substantiated evidence of influence from proceeds resulting from internationally recognized criminal activities such as the illicit drugs trade, money-laundering or the illegal arms trade;

(c) If, within the preceding three years, an organization did not make any positive or effective contribution to the work of the United Nations and, in particular, of the Council or its commissions or other subsidiary organs.

58.- The consultative status of organizations in general consultative status and special consultative status and the listing of those on the Roster shall be suspended or withdrawn by the decision of the Economic and Social Council on the recommendation of its Committee on Non-Governmental Organizations.

59.- An organization whose consultative status or whose listing on the Roster is withdrawn may be entitled to reapply for consultative status or for inclusion on the Roster not sooner than three years after the effective date of such withdrawal.

#### **NGO-related Frequently Asked Questions**

<http://www.un.org/esa/coordination/ngo/faq.htm> (accessed Aug.09, 2007)

#### **Q. How many NGOs are there in consultative status?**

Currently there are 2719 NGOs in consultative status with the Economic and Social Council (ECOSOC), and some 400 NGOs accredited to the Commission on Sustainable Development (CSD), a subsidiary body of ECOSOC. NGOs in the CSD roster need to contact the NGO Section of DESA in order to apply to consultative status.

**Q. What is consultative status?**

Non-governmental, non-profit public or voluntary organizations may be admitted into a mutually beneficial working relationship with the United Nations by attaining consultative status with the Economic and Social Council (ECOSOC). This status is based on Article 71 of the Charter of the United Nations and on ECOSOC Resolution 1996/31 adopted in 1996. The rights and privileges enumerated in detail in ECOSOC resolution 1996/31, enable qualifying organizations to make a contribution to the work programmes and goals of the United Nations by serving as technical experts, advisers and consultants to governments and Secretariat. Sometimes, as advocacy groups, they espouse UN themes, implementing plans of action, programmes and declarations adopted by the United Nations. In concrete terms this entails their participation in ECOSOC and its various subsidiary bodies through attendance at these meetings, and also through oral interventions and written statements on agenda items of those bodies. In addition, organizations, qualifying for General Category consultative status, may propose new items for consideration by the ECOSOC. Organizations granted status are also invited to attend international conferences called by the U.N., General Assembly special sessions, and other intergovernmental bodies. (The participation modalities for NGOs are governed by the rules of procedure of those bodies).

**Q. What are the procedures for obtaining consultative status with the ECOSOC?**

In order to obtain consultative status an organization's application must be reviewed by the Committee on NGOs of the ECOSOC which meets twice a year. The Committee, composed by 19 States members of the United Nations, recommends to the ECOSOC which organizations should be granted one of three categories (General, Special, and Roster). The recommendation then goes to the ECOSOC meeting, with the full ECOSOC making the final decision. The section HOW TO OBTAIN STATUS of this site explains the process in detail.

To begin the process for applying for such status an organization must contact in writing the NGO Section of the Department of Economic and Social Affairs. This letter of intent should be on the organization's letterhead and signed by its secretary-general or president. Once the NGO section receives the letter of intent, an application package containing the questionnaire and all the background materials is mailed to the organization. The deadline for receiving completed applications is June 1 of each year. For example, complete applications, (which include a completed questionnaire and all the required supporting documentation) received by the NGO Section before 1 June 2003, will be taken up by the Committee on NGOs in the year 2004.

NGOs in the CSD roster need to contact the NGO Section of DESA in order to apply to consultative status.

The application forms and guidelines for the association between NGOs and the UN are also available for download at the documents section of this site.

**Q. What are the requirements for obtaining consultative status?**

Non-governmental, non-profit voluntary organizations may be admitted into consultative status with the Economic and Social Council (ECOSOC). The types of NGOs that can apply for consultative status, the requirements for obtaining status, as well as duties and responsibilities of the NGOs in consultative status are enumerated in detail in ECOSOC Resolution 1996/31. Among other requirements, the organization's activities must be relevant to the work of ECOSOC. The NGO must have a democratic decision making mechanism. The NGO must be in existence (officially registered with the appropriate government authorities as an NGO/non-profit) for at least 2 years in order to apply. The basic resources of the organization must be derived in the main part from contributions of the national affiliates, individual members or other non-governmental components.

NGOs in the CSD roster need to contact the NGO Section of DESA in order to apply to consultative status.

**Q. What is the difference between General category, Special category and Roster?**

Organizations wishing to apply for General Category must be "concerned with most of the activities of the ECOSOC and its subsidiary bodies". These tend to be fairly large, established international NGOs with a broad geographical reach. Special Category is granted to NGOs "which have a special competence in, and are concerned specifically with, only a few of the fields of activity covered by the ECOSOC". These NGOs tend to be smaller and more recently established. Organizations which "can make occasional and useful contributions to the work of ECOSOC or its subsidiary bodies" are included in the Roster. These NGOs tend to have a rather narrow and/or technical focus.

	<b>General</b>	<b>Special</b>	<b>Roster</b>
Relevance to the work of ECOSOC	all areas	some areas	limited
Are in consultative status with ECOSOC	yes	yes	yes
Attend UN meetings	yes	yes	yes
Designate UN representatives	yes	yes	yes
Invited to UN International Conferences	yes	yes	yes
Propose items for ECOSOC agenda	yes	no	no
Circulate statements at ECOSOC meetings	2000 words	500 words	no
Can speak at ECOSOC	yes	no	no
Circulate statements at ECOSOC subsidiary bodies' meetings	2000 words	1500 words	no
Can speak at ECOSOC subsidiary bodies' meetings	yes	yes	no
Must submit quadrennial reports	yes	yes	no

**Q. We are in the process of completing the questionnaire to obtain consultative status. How do we make sure we do it correctly?**

The section HOW TO OBTAIN STATUS of this site explains the process. Guidelines for association between the UN and NGOs are available for download at the documents section. Please read both for detailed information.

**Q. There used to be NGOs in consultative status Category I and Category II. Now we keep hearing about General and Special category. How do all those categories relate to each other?**

Under the terms of ECOSOC Resolution 1996/31, what used to be known as Category I, is now "General Category". Category II became "Special Category". In other words, if your organization was in Category II, it is currently listed in "Special category".

**Q. We are an NGO in consultative status with the ECOSOC. Aren't we supposed to submit reports from time to time to keep our status?**

If you are and NGO in General or Special category, you are required to submit a quadrennial report once every 4 years detailing your activities in support of the UN. This reporting requirement does not apply to NGOs on the Roster. Quadrennial reports run on a somewhat complicated schedule, so your organization will be contacted by the NGO Section and advised of the modalities and deadline of submission of your report. We suggest you keep detailed records of your cooperation with the UN.

Please download and read carefully the guidelines for the submission of quadrennial reports available in the documents section of this site.

**Q. Are there alternative formal arrangements for NGO association with the U.N.?**

NGOs which have an information component in their programmes can become associated with the U.N. Department of Public Information (DPI).

In addition to that, many U.N. specialized agencies operate their own accreditation programmes for NGOs which are relevant to their area of work. Examples include:

- \* International Labor Organization (ILO) - Geneva, Switzerland
- \* Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) - Rome, Italy
- \* United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) - Paris, France
- \* World Health Organization (WHO) - Geneva, Switzerland
- \* International Telecommunication Union (ITU) - Geneva, Switzerland
- \* International Maritime Organization (IMO) - London, UK
- \* World Intellectual Property Organization (WIPO) - Geneva, Switzerland
- \* United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) - Vienna, Austria
- \* United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD) - Geneva, Switzerland

**Q. Are NGOs in consultative status part of the UN?**

No, they are not. They are not representatives or agents of the UN, nor are they authorized to enter into business arrangements on behalf of the UN. Consultative status does not entitle them to special privileges, tax exemptions, diplomatic passports, etc.

**Q. Are NGOs in consultative status entitled to use the UN logo?**

NO!, they are not. Not unless the NGO obtains a written authorization from the UN Office of Legal Affairs first. Under no circumstances is this permission granted for use on stationery or business cards.

**Annexe 6**  
**Informations sur l'accréditation : Le Commonwealth**  
**(seulement en anglais)**

## Accreditation Information - The Commonwealth

Taken from the Commonwealth of Nation's Website

<http://www.thecommonwealth.org/Templates/Internal.asp?NodeID=142018&int1stParentNodeID=20639>

### Civil Society

Civil society - those associations are at the heart of education, development and democracy. Civil society organisations (CSOs) include community groups, labour unions, teacher unions, professional associations, faith-based organisations and parts of the media and academia. They operate at all levels, from the village and community through to national and international levels.

## ACCREDITATION TO THE COMMONWEALTH

### 1. Introduction

Links and working relations between the Commonwealth inter-governmental organisations and civil society organisations have existed for many years. The recent High Level Review of the Commonwealth recognised that 'the networks for sharing expertise, information and experience among organisations, the people-to-people links and the existence of a wider Commonwealth civil society are valuable assets that give the Commonwealth a depth and reach that is unique'. The Review made a number of recommendations aimed at strengthening the intergovernmental Commonwealth's relations with civil society, including a recommendation that new criteria should be developed for accrediting non-governmental organisations to the Commonwealth and its official meetings.

### 2. Criteria for Accreditation by Non-Governmental Organisations

*(For the purposes of this document, the term NGOs is used to include NGOs and civil society organisations (CSOs) as well as Commonwealth professional associations).*

Non-governmental organisations wishing to be accredited to the Commonwealth must meet the following criteria:

#### *(i) Committed to the Commonwealth's fundamental values*

These principles are enshrined in Commonwealth Declarations, notably the Singapore Declaration on Commonwealth Principles (1971) and the Harare Commonwealth Declaration (1991). The Harare Declaration confirmed the Commonwealth's commitment to promoting democracy and good governance, human rights and the rule of law, gender equality and sustainable economic and social development. Organisations will be required not only to confirm their commitment to these values them but also to indicate what they do to promote and implement them.

#### *(ii) Representing the true diversity of Commonwealth countries*

Organisations must recognise and respect the diversity of the Commonwealth's membership and be open to exchanging information and collaborating with like-minded organisations in all Commonwealth countries.

### **(iii) Transparent in their activities**

Organisations seeking accreditation should be transparent in their activities and have democratic governance and decision-making processes. They should be accountable to their members. Reports on their activities and audited accounts should be submitted to the Commonwealth Secretariat at least every four years.

### **(iv) Open to all Commonwealth members**

To be eligible for accreditation, all applicant organisations should be open to permitting eligible individuals, organisations or associations from other Commonwealth member countries to join or associate with them.

In addition to accreditation for civil society organisations, there are two other categories, namely **Intergovernmental Organisations** and **Associated Organisations**. The latter category is for organisations set up by Commonwealth governments and having an established relation with the Commonwealth

## **3. Benefits of Accreditation to the Commonwealth**

The following benefits, some of which are more widely available, will be available to organisations accredited to the Commonwealth:

### **3.1 Visitor's Access to Marlborough House, the Headquarters of the Commonwealth in London**

- access on request to Marlborough House
- arrangements for informal discussions with Commonwealth Secretariat and Commonwealth Foundation staff on matters of special interest
- able to consult with officers from the Secretariat and Foundation on matters of mutual interest in a field of activity related to the Commonwealth's work programme
- accommodation for small meetings on work of direct relevance to the Commonwealth, subject to availability of space. Because of very limited number of formal rooms in Marlborough house, access is limited and priority is given to Commonwealth official meetings. A reduced charge is made for accredited organisations. A special small room (up to 25 people) to accommodate meetings of accredited organisations will be available from September 2003.

### **3.2 Access to general information**

- access, upon request, to all public information not already available on the Internet
- access to Commonwealth information materials(e.g. posters, pamphlets)
- access to *CNIS*, the e-news service of the Commonwealth Secretariat, and *Commonwealth People*, the newsletter of the Commonwealth Foundation. Where possible, this information will be sent electronically. However, hard copies can be provided to organisations that do not have access to the Internet.

### **3.3 Access to consultation processes**

- able to participate in civil society consultative mechanisms which advise the Commonwealth on its work such as the Coolum Committee. This is currently done in a variety of ways including sector Focus Group meetings.

- invited to attend special consultations from time to time according to the subject area

### **3.4 Access to official meetings**

The Commonwealth holds a Commonwealth Heads of Government Meeting (CHOGM) every two years and regular Commonwealth Ministerial Meetings of education, finance, foreign, women's, health, law, and youth ministers.

#### **(i) Commonwealth Ministerial Meetings**

Accreditation to Commonwealth Ministerial Meetings is by invitation and the benefits of being accredited vary according to the nature of the Meeting. They range from access to documents and the ability to submit documents to the ability to participate in discussions as an observer. Accreditation to meetings normally requires being accredited to the Commonwealth plus working in areas of direct relevance to the Commonwealth and being known, through programme collaboration, to the Commonwealth Secretariat or Foundation.

Accreditation to individual Commonwealth Ministerial Meetings may sometimes be extended to an NGO if it has a working relationship with the Commonwealth, whether or not it is an accredited organisation.

#### **(ii) Commonwealth Heads of Government Meetings**

All organisations accredited to the Commonwealth may apply to be accredited to the Commonwealth Heads of Government Meeting.

Benefits include:

- able to submit papers
- may receive reports approved by Heads of Government
- invited to opening ceremony and other social events subject to limitations of the venue
- may participate in activities organised to interact with the Committee of the Whole
- may submit proposals through the [Commonwealth Foundation](#) or [Commonwealth of Learning](#)

## **4. Application Procedures**

New applications for accreditation are reviewed by the Commonwealth Accreditation Committee twice a year, in March and September. For the March 2004 meeting, applications must reach the Commonwealth Secretariat by 29 February 2004. Accredited status will be periodically reviewed to ensure that accredited organisations remain in compliance with the accreditation criteria.

CSOs wishing to be accredited should write a letter on their letterhead setting out their application to become accredited. They should also attach the following information:

- the most recent annual report
- the most recent audited account
- the constitution or founding document of the organisation
- a statement confirming the organisation's commitment to Commonwealth values, and how the organisation promotes and implements these values, including information about any Commonwealth-related activities recently undertaken by the organisation
- proof of registration in a Commonwealth country
- a statement setting out any other inter-governmental organisations to which the organisation is accredited

- a statement setting out how the organisation is governed including a full list of all office bearers, their designations and country of nationality
- a list of the countries in which the organisation is active and/or has members/affiliates.

## **5. Information about staff**

The Civil Society Liaison Office is located within the Strategic Planning and Evaluation Unit (SPED) of the Commonwealth Secretariat. The Director of SPED is Ms Alexandra Jones. The Civil Society Liaison Officer is Ms Sharon Robinson.

## **6. Contact us**

The Civil Society Liaison Officer  
Marlborough house  
Pall Mall  
London SW1Y 5HX

Email [s.robinson@commonwealth.int](mailto:s.robinson@commonwealth.int)

## **7. List of CSOs Accredited to the Commonwealth**

**Annexe 7**  
**Informations sur l'accréditation : La CNUCED**  
**(seulement en anglais)**

## Accreditation Information – UNCTAD

Taken from UNCTAD's Website

Observer status with UNCTAD <http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intlItemID=3475&lang=1>

### ***Requirements and Procedure for Obtaining Status***

Arrangements for the participation of non-governmental organizations in the activities of UNCTAD are governed by rule 77 of the rules of procedure of the [Trade and Development Board and its decision 43 \(VII\)](#)

In order to be considered for status with UNCTAD, NGOs must be concerned with matters falling within the scope of the functions being carried out by UNCTAD and meet the criteria set out in Board decision 43 (VII).

NGOs applying for status with UNCTAD are required to complete an [application questionnaire](#) which has been prepared on the basis of the criteria contained in Board decision 43 (VII). The questionnaire seeks information on the organization's aims and objectives, activities, membership, structure and sources of revenue and requests the provision of supporting documents such as its Constitution, annual reports and annual budgets.

A document is prepared by the UNCTAD secretariat on the basis of the information, completed questionnaire and supporting documentation provided by the organization and is submitted for the approval of the Trade and Development Board, which meets annually in the autumn in regular session and in executive sessions (three times a year).

The Trade and Development Board approves applications for status and distinguishes between general and special category organizations.

- **General category organizations** are those which are concerned with most of the activities of UNCTAD. Their representatives can participate in the public meetings of all the intergovernmental bodies of UNCTAD.
- **Special category organizations** are those that have special competence in a few fields of the activities of UNCTAD. Their representatives are entitled to participate in public meetings on specific matters falling within the terms of reference of the Board or of one or two of its subsidiary bodies.

### **National NGOs/CSOs**

**National organizations of recognized standing** which are considered to have a significant contribution to make to the work of UNCTAD may be entered by the Secretary-General of UNCTAD in a Register after consultation with the member State concerned (Board decision 43 (VII), section III). National NGOs in the Register receive UNCTAD's documentation on a regular basis.